

DIX-NEI

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

30 oct. 76	3265 MFCFAF. — Arrêté portant nomination d'un intercepteur au cercle de Tombouctou	1944
9 déc. 76	3304 MFCDB-AC-DE. — Arrêté accordant une avance de trésorerie	1944
11 déc. ...	3328 MF-OSP. — Arrêté portant révision des prix de cession du matériel agricole et pièces détachées et des engrais et insecticides	1944
13 déc. ...	3357 MF-DNB-AC. — Arrêté portant virement de crédit au budget d'Etat 1976	1946
31 déc. ...	3543 MFCDB-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	1946
31 déc. ...	3544 MFCDB-SI. — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 538 du 31 décembre 1976.	1946
31 déc. ...	3545 MFCDB-SI. — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2955 du 31 octobre 1976.	1946
Personnels		1946

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

Personnels		1946
------------	-------	------

PARTIENNON OFFICIELLE

Avis importants		1946
Annonces Légales		1946

PARTI OFFICIELLE

16 novembre

Actes de la République du Mali

Ordonnances

16 novembre	ORDONNANCE N° 76-52 C.M.L.N. portant approbation de l'accord de prêt conclu entre le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.
16 novembre	LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE
16 novembre	Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974 ;
16 novembre	ORDONNE :
29 novembre	Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord de prêt de 5 (cinq) millions de Dinars Koweïtiens équivalents à 5 (cinq) millions de US dollars signé le 20 Octobre 1976 à Doha (Etat de Qatar) entre le Gouvernement de Qatar et le Gouvernement de la République du Mali.
29 novembre	Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.
29 novembre	Fait à Bamako, le 16 Novembre 1976
29 novembre	Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE N° 76-53 C.M.L.N. portant approbation de l'accord de prêt conclu entre la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique et le Gouvernement de la République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord de prêt de 15 (quinze) millions de US dollars signé le 18 Octobre 1976 à Khartoum (Soudan) entre la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bamako, le 16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE N° 76-54 C.M.L.N. portant Approbation de l'accord de prêt conclu entre le Fonds d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord de prêt de 16 (seize) millions de Dirhams Emiratis équivalent à 4 (quatre) millions de US dollars signé le 24 Octobre 1976 à Abou Dhabi (Emirats Arabes Unis) entre le Fonds d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bamako, le 16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE N° 76-55 C.M.L.N. portant approbation de l'accord de prêt conclu entre le Gouvernement de Qatar et le Gouvernement de la République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé dans toutes ses dispositions l'accord de prêt d'un montant équivalent à 4 (quatre) millions de US dollars signé le 25 Octobre 1976 à Doha (Etat de Qatar) entre le Gouvernement de Qatar et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bamako, le 16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Colonel Moussa TRAORE

l'Opé-
Vopti;

N° 3543 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 Décembre 1976, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de : quatre millions six cent soixante six mille cent vingt cinq (4.666.125) Frs et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Février 1977.

N° 3544 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 Décembre 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de :

cent trente huit millions trois cent neuf mille six cent quarante Frs (138.309.640) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

Au lieu de : cent trente cinq millions cinq cent trente six mille trois cent sept Frs (135. 536.307).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Février 1977.

N° 3545 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 Décembre 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de :

un milliard deux cent douze millions cent trente quatre mille quatre cent quatorze Frs (1.212.134.414) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

Au lieu de : un milliard cent quatre vingt dix neuf million cinq cent soixante deux mille sept cent soixante deux Frs (1.199.562.762).

La date de recouvrement est fixée au 1^{er} Février 1977.

Par arrêté en date des :

1^{er} Décembre 1976. — Les mutations suivantes sont prononcées au sein du personnel des Douanes :

M^{me} Koïta née Saran Samaké, n° mle 203.56-N Agent de Constata-tion 2^e cl. 1^{er} éch. en service au Bureau Régional de Bamako est affectée au Bureau des Douanes du Mali à Dakar pour rapprochement de conjoints (en remplacement numérique de M^{me} Dihé Sidibé appelée à d'autres fonctions).

M^{me} Dihé Sidibé n° mle 104.04-E préposée de 2^e cl. 5^e éch. en service au Bureau régional des Douanes du Mali à Dakar est affectée au Bureau régional des Douanes à Bamako.

Les intéressées qui voyagent accompagnées des membres de leur famille régulièrement à leur charge, sont invitées à rejoindre leurs nouveaux postes en temps utile.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

13 Décembre 1976. — Sont et demeurent rapportées les dispositions des arrêtés ci-après :

N°s 456/MFC-CAB du 21 Juin 1972 ;
— 141/MFC-CAB du 15 Février 1974 ;
portant respectivement nomination à l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) de :

MM Abdel Kader Samassékou, Comptable de la 10^e catégorie «B» de la CCFC comme Agent comptable ;
« Oumar Ouadiam Touré, Inspecteur Itinérant de la 10^e catégorie «C» de la CCFC comme Directeur Général Adjoint.

Intéressés restant maintenus en service à l'Office des Produits du Mali (OPAM).

Ministère de la Jeunesse des Sport, des Arts et de la Cure

Par arrêté en date du :

29 Novembre 1976. — M. Moussa Guindo professeur d'Education Physique, n° mle 150.46-C, 2^e cl. 2^e éch. service au Lycée de Badalabougou est délégué dans les fonctions de spectateur des Sport Scolaires et Universitaires.

L'intéressé assimilé à un inspecteur de l'Enseignement Fondamen-tal bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

L'IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI POUVANT ASSU-RER LE REMPLACEMENT DES NUMER DU « JOURNAL OFFICIEL » NON PARVENUS A LEUR DINATAIRE, INVITE LES ABONNES ADMINISTRATIFS ET PARTICULIERS A FORMULER LEURS RECLAMATIONS DRETEMENT A LA DIRECTION DES POSTES E BAMAKO.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable des Annonces ou Avis publiés sous la rubrique par les particuliers.

Aucune Annonce à caractère commercial n'est acceptée.

Pharmacie Soudanaise R.L.
au capital de FM. 2000
Siège Social : Bamako
Avenue de la Nation
R. C. 994

Par acte sous seing privé de ce jour, enregistré, en date du 15 mars 1976, déposé le 22 décembre 1976 au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako, il a été procédé à la modification statutaire et répartition du capital social avec effet au 1^{er} janvier 1977 de cession de la totalité des 127 parts de M. Bernhot Henri, aboutissant au résultat suivant :

M ^{me} Lucie Fornier épouse Soula	4.873 parts
numérotées de 1 à 180, 191 à 500	
M. Layousse André	100 parts
numérotées de 181 à 190 et 401 à 413	
Soula Léon	27 parts
numérotées de 2.514 à 2.540	
Total	5.000 parts

EDITIONS — IMPRIMERIE — BAMAKO

Vu l'Or
approuvé
pour
la R

Article
de Dir
signé
le Dir
publié

Art.
Officiel

1^{er} janvier

1976

Art. 2 - I
Officiel de la

Bamako,

présent sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Mali.

6 Nov 1976

Le Président du Comité Militaire
Libération Nationale Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE

N° 057/CMLN
n° 752/C.L.
l'accord de
prêt de
pourtant Eco
du Mali.

DECRET portant promulgation de l'ordonnance
du 16 novembre 1976 portant approbation de
l'accord de prêt conclu entre le Fonds Koweïtien pour le Développement
Economique Arabe et le Gouvernement de la République
du Mali.

LE PRESIDENT

DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution

de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;

Vu l'Ordonnance

n° 76-53/L.N. du 16 Novembre 1976 portant

approbation

de l'accord de prêt conclu entre le Fonds Koweïtien pour le Développement

pour le Développement

Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.

Vu le décret n°

752/CMLN du 16 Novembre 1976 portant ratification

de l'ordonnance

n° 2/CMLN du 16 Novembre 1976.

D E C R E T :

Article premier.

Est ratifié

l'accord de prêt de 15 (quinze) millions de US dollars

signé le 18 octobre 1976

à Khartoum (Soudan) entre la Banque Arabe pour le Développement Economique en

Afrique et le Gouvernement

de la République du Mali.

Article 2. - Le

présent décret sera enregistré et publié au Journal

Officiel de la République

du Mali.

Bamako,

16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire
Libération Nationale Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE

N° 246 P/CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord de prêt
conclu entre le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique
Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;

Vu l'Ordonnance n° 76-53/L.N. du 16 Novembre 1976 portant

approbation de l'accord de prêt conclu entre le Fonds Koweïtien pour le Développement

Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.

D E C R E T :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt de 5 (cinq) millions

de Dirhams Emirats équivalent à 4 (quatre) millions de US dollars

signé le 24 octobre 1976 à Abou Dhabi (Emirats Arabes Unis) entre

le Fonds d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe et le Gouvernement

de la République du Mali.

Article 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal

Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire

Libération Nationale Chef de l'Etat,

Colonel Moussa TRAORE

N° 246 P/CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord de prêt
conclu entre la Banque Arabe pour le Développement Economique
en Afrique et le Gouvernement de la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;

Vu l'Ordonnance n° 76-53/C.M.L.N. du 16 Novembre 1976 portant

approbation de l'accord de prêt conclu entre la Banque

pour le Développement Economique en Afrique et le Gouverne-

ment de la République du Mali.

D E C R E T E :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt de 15 (quinze) mil-
lions de US dollars signé le 18 octobre 1976 à Khartoum (Soudan)
entre la Banque Arabe pour le Développement Economique en
Afrique et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE

N° 247 P/CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord de
prêt conclu entre le Fonds D'Abou Dhabi pour le Développement
Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;

Vu l'Ordonnance n° 76-54/C.M.L.N. du 16 Novembre 1976 portant

approbation de l'accord de prêt conclu entre le Fonds d'Abou

Dhabi pour le Développement Economique Arabe et le Gouverne-

ment de la République du Mali.

D E C R E T E :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt de 16 (seize) millions
de Dirhams Emirats équivalent à 4 (quatre) millions de US dollars
signé le 24 octobre 1976 à Abou Dhabi (Emirats Arabes Unis) entre
le Fonds d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe
et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE

N° 253 PG-RM. — DECRET portant nomination des Membres du
Conseil d'Administration de l'Opération de Développement de
l'Elevage dans la Région de Mopti (O.D.E.M.).

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 2 Juin 1974;

Vu l'Ordonnance n° 22/C.M.L.N. du 24 Mars 1972 portant institution
des Opérations de Développement Rural;Vu le Décret n° 33/PG-RM du 25 Mars 1972 fixant les règles de
fonctionnement des Opérations de Développement Rural;Vu le Décret n° 157/PG-RM du 25 septembre 1975 fixant la compo-
sition du Gouvernement;Vu le Décret n° 76/PG-RM du 7 Mai 1975 portant création de l'Opé-
ration de Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

CMLN
bre 76
que et

Journal

Etat,

sadeur.

ATION
F DE

romul-

mplois
issées
lation-énieur
ambas-
Malide la
enre-Comité Militaire
Nationale,
nient, Chef de l'Etat,
a TRAORE

accréditation d'un

ONALE

promul-

organi-
sation;
ificationemplois
ssées à
tionale;
portantextraordi-
a Répu-
ies de :

D E C R E T E :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti (O.D.E.M.) :

Président :

Monsieur le Ministre chargé du Développement Rural ou son Délégué.

Membres :

- MM. — Adama CAMARA, Représentant la Présidence du Gouvernement ;
 — Bamba SISSOKO, Représentant le Ministre des Finances et du Commerce ;
 — Morifing KONE, Représentant le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
 — Zanga COULIBALY, Représentant le Ministre de l'Education Nationale ;
 — Baba HALAOU, Représentant le Ministre de l'Information et des Télécommunications ;
 — Allaye Bori CISSE DIA, Représentant le Directeur Général de la Banque de Développement du Mali ;
 — Le Gouverneur de la Région de Mopti ;
 — Alassane DIAOURE, Directeur Général de l'Elevage ;
 — N'Golo TRAORE, Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale ;
 — Boubacar Sada SY, Directeur Général de l'Office Malien du Bétail et de la Viande ;
 — Jean Djigi KEITA, Directeur Général du service des Eaux et Forêts ;
 — Ali DEMBELE, Directeur Général de l'Hydraulique et de l'Energie ;
 — Sory SISSOKO, Directeur Général du Génie Rural ;
 — Quatre Représentants des Eleveurs ;
 — Deux Représentants des Travailleurs de l'O.D.E.M.

Art. 2. — Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 29 Novembre 1976

Le Ministre du Développement Rural,
Sory COULIBALY

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

N° 257 PG-RM. — DECRET portant naturalisation de Malo GUILAVOGUI.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 ;

le Décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 portant remanement Ministériel ;

la Loi n° 62-18/AN-RM du 3 Février 1962 portant Code de nationalité Malienne et les textes subséquents qui l'ont modifiée ;

l'Ordonnance n° 59/CMLN du 20 Octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

Article premier. — La nationalité malienne, par voie de naturalisation est accordée à la personne ci-après dénommée :

Malo GUILAVOGUI, né en 1919 Kababava, cercle de Macenta (R.G.), fils de feu Zézé et de feue Savogui GAVOU, ex-chauffeur domicilié à Bamako quartier Djikoroné chez lui-même, marié, cinq enfants.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin se

Bamako, le 29 Novembre 1976

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Lieutenant-Colonel Mamadou SANOGO

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,
Lieutenant-Colonel KISSIMA DOUKARA

N° 258 PG-RM. — DECRET portant naturalisation de Tolo

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 ;

Vu le décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 portant remanement Ministériel ;

Vu la Loi n° 62-18/AN-RM du 3 Février 1962 portant Code de nationalité Malienne et les textes subséquents qui l'ont modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 59/CMLN du 20 Octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

Article premier. — La nationalité malienne, par voie de naturalisation est accordée à la personne ci-après dénommée :
 OUANAKENE, né en 1923 à Kissidougou, Guinée, FARA et de Leno N'DIAYE, Chauffeur domicilié à Bamako, secteur n° 11 chez lui-même, marié, 5 enfants.

Art. 2. — A titre exceptionnel l'intéressé est relevé des formalités prévues à l'article 36 de la Loi n° 62-18/AN-RM du 3 Février 1962.

Art. 3. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin se

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Lieutenant-Colonel Mamadou SANOGO

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,
Lieutenant-Colonel KISSIMA DOUKARA

N° 259 PG-RM. — DECRET portant naturalisation de BAKIKO
 4.873 parts
 à 5.000
 100 parts
 dit à 2.513
 27 parts
 5.000 parts

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 ;

Vu la Loi n° 62-18/AN-RM du 3 Février 1962 portant Code de nationalité Malienne et les textes

Vu l'Ordonnance n° 59/CMLN du 20 Octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

Vu le décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 portant remanement Ministériel ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

Article premier. — La nationalité Malienne par voie de naturalisation est accordée à la personne dénommée : Amadou SIMMY dit CAMARA, né en 1938 à Dyéké (Rép. de Guinée); fils de feu Cégoyo et de feu Koulou Makoura TRAORE, commis dactylographe, domicilié à Bamako Djikoron-Para, marié, 4 enfants.

Art. 2. — A titre exceptionnel l'intéressé est relevé des incapacités prévues à l'article 36 de la Loi n° 62-18/AN-RM du 3 Février 1962.

Art. 3. — Le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 Novembre 1976

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,

Lieutenant-Colonel Mamadou SANOGO

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense,
de l'Intérieur et de la Sécurité,
Lieutenant-Colonel KISSIMA DOUKARA

N° 260 P/CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord de prêt signé le 20 Novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,
CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 76-59/CMLN du 29 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt signé le 20 Novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

D E C R E T E :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt signé le 20 novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 29 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération National, Chef de l'Etat.
Colonel Moussa TRAORE

N° 06 P/CMLN. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 76-59/C.M.L.N. en date du 29 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt signé le 20 Novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,
CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;
Vu le décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 portant remaniement Ministériel;

Vu l'Ordonnance n° 76-59/CMLN du 29 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt signé le 20 Novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

D E C R E T E :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 76-59/CMLN portant approbation de l'accord de prêt signé le 20 novembre 76 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 3 Décembre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération National, Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE

N° 261 CMLN. — DECRET portant nomination d'un Ambassadeur.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le décret n° 3/PG-RM du 1^{er} juillet 1974;

Vu l'Ordonnance n° 5/CMLN du 10 Décembre 1968, fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

D E C R E T E :

Article premier. — M. Macky Kouréshi Aguibou TALL, Ingénieur Statisticien Economiste de 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès du Royaume d'Arabie Saoudite.

Art. 2. — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 3 Décembre 1976

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,
Colonel Charles Samba CISSOKO

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Président du Gouvernement, Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE

N° 262 CMLN-MAEC-CAF. — Décret portant accréditation d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;

Vu le Décret n° 223/PG-RM du 22 Décembre 1969 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;

Vu le Décret n° 298/PG-RM du 29 Août 1961, portant classification en zones des Ambassades de la République du Mali;

Vu l'ordonnance n° 5/CMLN du 10 Décembre 1968 fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale;

Vu le Décret n° 34/CMLN-MAEC-CAF du 30 Janvier 1976, portant nomination d'un Ambassadeur.

D E C R E T E :

Article premier. — M. Armand SANGARE Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République de Côte d'Ivoire est accrédité auprès des Républiques de :

— Niger
— Libéria
— Gabon
— Haute Volta
avec résidence à Abidjan.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 Décembre 1976

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,**
Colonel Charles Samba CISSOKO

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Président du Gouvernement, Chef de l'Etat,**
Colonel Moussa TRAORE

N° 263 PG-RM. — **DECRET portant ratification de la charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre.**

**LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,
CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974,

Vu l'Ordonnance n° 76-57/CMLN du 29 Novembre 1976 portant approbation de la charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre;

Vu le Décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 fixant la composition du Gouvernement;

Vu le Décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 fixant la composition du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Est ratifiée la charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre adoptée à Abidjan le 7 Mai 1975.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 3 Décembre 1976

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat,**
Colonel Moussa TRAORE

N° 264 PG-RM. — **DECRET portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 3303 du Cercle de Bamako sis à Bamako, propriété de M. Guédiouma GOUMBERE, Ingénieur CFM Bamako.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;

Vu le Décret n° 157/PG-RM du 28 Septembre 1975 portant remaniement Ministériel;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Est rapportée la clause résolutoire de reprise pour défaut de mise en valeur inscrite sur le titre foncier 3303 du Cercle de Bamako, sit à Bamako, propriété de Guédiouma GOUMBERE, Ingénieur CFM Bamako.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines de Bamako procédera à la radiation de ladite clause dans ses livres fonciers.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal Officiel » de la République du Mali.

Bamako, le 3 décembre 1976.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA

**Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA
Grand Officier de l'Ordre National.

N° 265 PG-RM. — **DECRET portant naturalisation de M. Ibrahima Kéita.**

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI,**

Vu la Constitution du 2 juin 1974;

Vu la loi n° 62-18/AN-RM du 3 février 1962 portant code de nationalité malienne et les textes subséquents qui l'ont modifié;
Vu l'ordonnance n° 59 CMLN du 20 octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel;

Statuant en Conseil des Ministres;

DECRETE :

Article premier. — La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée à la personne ci-après dénommée : Ibrahima Kéita, né en 1948 à Koumana cercle de Kouroussa, (Guinée) de Moussa et de Nagnouma Sacko, professeur de Sciences, domicilié à Kati-Coura, chez Gaoussou Kéita, ancien combattant, marié 3 enfants.

Art. 2. — L'intéressé est relevé des incapacités prévues à l'article 36 de la loi n° 62-18/AN-RM du 3 février 1962;

Art. 3. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 décembre 1976.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,**
Lt-Colonel Mamadou SANOGO

**Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

N° 266 PG-RM. — **DECRET portant naturalisation de Beni Joseph Didier Eugène JOCOUE**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 Juin 1974;

Vu la Loi n° 62-18/AN-RM du 3 Février 1962 portant Code de nationalité Malienne et les textes subséquents qui l'ont modifiée ;
Vu l'Ordonnance n° 59/CMLN du 20 Octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;
Vu le décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 portant remaniement Ministériel ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — La nationalité Malienne, par voie de naturalisation est accordée à la personne ci-après dénommée :

Béni Joseph Didier Eugène JOCOUE, né le 19 Mars 1935 à Lomé République du Togo, fils de Aurélien Comlavi JOCOUE et de Justine Ayaba PARAIZO, marié, deux enfants, agent de commerce domicilié à Bamako (quartier Bamako-coura) chez ses beaux-parents.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 Décembre 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice
Garde des Sceaux,
Lieutenant-Colonel Mamadou SANOGO

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,
Lt-Colonel Kissima DOUKARA

N° 267 PG-RM. — DECRET portant nomination des membres suppléants des Chambres d'Accusation et de Jugement de la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 76-24 CMLN du 10 février 1976 portant création d'une Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 76-56 CMLN du 16 novembre 1976 portant modification de l'ordonnance n° 76-24 CMLN sus-visée ;

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés membres suppléants des Chambres d'Accusation et de Jugement de la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat, les officiers dont les noms suivent :

CHAMBRE D'ACCUSATION

- 1°) Sous Lieutenant de Gendarmerie Mamadou Telly,
- 2°) Sous Lieutenant de l'Armée de l'Air Abdoul Faba Diallo.

CHAMBRE DE JUGEMENT

- 1°) Capitaine Attman Diallo de la Direction Générale des Services de Sécurité ;
- 2°) Lieutenant Gassiré Kéita ;
- 3°) Lieutenant Magloire Kéita ;
- 4°) Capitaine de l'Armée de l'Air Issa Ballo ;
- 5°) Lieutenant de l'Armée de l'Air Bréhima Dembéié.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 décembre 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

N° 268 PG-RM. — DECRET portant nomination d'un substitut Suppléant Général près la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 76-24 CMLN du 10 février 1976 portant création d'une Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 76-56 CMLN du 16 novembre 1976 portant modification de l'ordonnance n° 76-24 CMLN sus-visée ;

DECRETE :

Article premier. — Est nommé Substitut Général près la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat :

M. Salif Diakité, magistrat de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment Président du Tribunal de 1^{re} Instance de Gao.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 décembre 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

N° 269 PG-RM. — DECRET portant nomination et mutation de magistrats.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution du 2 juin 1974, notamment en ses articles 71 à 81 ;

Vu la loi n° 62-55 AN-RM du 15 mai 1961 portant organisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la loi n° 62-70 AN-RM du 9 août 1962 portant création et énumération des juridictions de la République ;

Vu l'ordonnance n° 5 CMLN du 8 août 1968 fixant les emplois supérieurs de l'Etat, pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969 portant fixation par catégories d'indemnités à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 59 CMLN du 20 octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

Vu le décret n° 174 PG du 3 décembre 1973 portant organisation de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

Vu le décret n° 93 P.CMLN du 3 juin 1975 portant nomination et mutation de magistrats ;

Vu le décret n° 157 P. GRM du 25 septembre 1975 portant remaniement Ministériel ;

DECRETE :

Article premier. — Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel magistrat de la République.

M. Oumar Diaby, mle 112.22-A, magistrat de 3^e classe, 3^e échelon précédemment Procureur de la République à Ségou est nommé Substitut général près la Cour d'Appel.

M^{me} Bagayoko née Sy mle 112.42-Y, magistrat précédemment détachée à la Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance est nommée Substitut général près la Cour d'Appel.

M. Oumar Madyassa Goundiam mle 210.79-P, magistrat de 2^e classe 1^{er} échelon précédemment Juge de Paix de Macina est nommé Procureur de la République à Ségou.

M. Mamadou Ouattara, mle 287.50-G, magistrat stagiaire, précédemment Juge d'Instruction à Kayes est nommé Juge de Paix de Macina.

M^{lle} Aminata Sékou Traoré, mle 325.33-M, magistrat stagiaire est nommé Juge d'Instruction à Kayes.

M. Mory Sininta mle 197.52-J, magistrat de 2^e classe, 2^e échelon précédemment Juge de Paix de Niono est nommé Président du Tribunal de première Instance de Gao.

M. Seydou Tidiani Traoré, mle 179.20-Y, magistrat de 3^e classe 2^e échelon précédemment Juge d'Instruction à Mopti est nommé Juge de Paix de Niono.

M. Moussa Doumbia, magistrat stagiaire, mle 287.29-N, précédemment Substitut du Procureur de la République à Ségou est nommé Juge de Paix à Djenné.

M. Bouréma Kansaye, magistrat stagiaire mle 325.29-H est nommé Juge de Paix à Kadiolo.

M^{me} Diallo née Sokoyata Maïga, magistrat stagiaire mle 332.24-Y est nommée Substitut du Procureur de la République de Bamako.

Art. 2. — Les intéressés voyagent avec les membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 décembre 1976.

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE**

N° 270 PG-RM. — **DECRET portant nomination d'un Trésorier-Payeur Régional.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974;

Vu l'ordonnance n° 46/bis du 16 novembre 1960 portant régle-
ment Financier en République du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 14 septembre 1960 portant création
du Trésor de la République du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 55 CMLN du 9 octobre 1973 portant
institution d'une Direction Nationale du Trésor et de la comp-
tabilité publique ;

Vu le décret n° 144 PG-RM du 12 octobre 1973 portant orga-
nisation des Services comptables du Trésor du Mali ;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les condi-
tions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonc-
tionnaires et agents de l'Etat.

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — **M. Fangatigui Doumbia**, n° mle 250.27-F, Inspecteur du Trésor de 3^e classe 3^e échelon précédemment fondé de pouvoirs à la Trésorerie Régionale de Sikasso est nommé Trésorier-payeur de la dite Trésorerie, en remplacement de **M. Fatogoma Diabaté** admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter

de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré
publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 6 décembre 1976.

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE**

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Founéké KEITA**

N° 271 PG-RM. — **DECRET fixant la rémunération mensuelle
principale des personnels des Sociétés et Entreprises d'Etat.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin
1974, promulguée par le décret n° 30 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 55 CMLN du 19 décembre 1972 portant
Statut du personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant
remaniement ministériel ;

Vu le décret n° 68 PG-RM du 31 mai 1973 fixant la liste des
Sociétés et Entreprises d'Etat ;

Vu le décret n° 69 PG-RM du 31 mai 1973 portant classement
des Sociétés et Entreprises d'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Les rémunérations mensuelles du person-
nel des Sociétés et Entreprises d'Etat, sont fixées, pour les
catégories d'emplois énumérées à l'ordonnance n° 55 CMLN du
19 décembre 1972 selon le barème annexé au présent décret
pour une durée hebdomadaire de travail de quarante deux heu-
res (42 H).

Art. 2. — Concernant le personnel visé à l'article 1^{er} ci-
dessus, toutes les dispositions antérieures relatives au système
de rémunération sont abrogées notamment les décrets n°s 17
PG-RM du 7 février 1973 et 117 PG-RM du 31 juillet 1974 insti-
tuant respectivement une indemnité forfaitaire de 2.000 FM et
l'indemnité de Cherté de vie.

Art. 2. — Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat et le
Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun
en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui
prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1977 et sera enregis-
tré et publié au **Journal Officiel**.

Bamako, le 7 décembre 1976

**Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE**

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
Assim DIAWARA**

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Founéké KEITA**

**Le Ministre de Tutelle des Sociétés
et Entreprises d'Etat,
Sékou SANGARE**

GRILLE DES SALAIRES DU PERSONNEL DES SOCIÉTÉS
ET ENTREPRISES D'ÉTAT

en application de l'ordonnance n° 55 CMLN du 19 décembre 1972.

Catégorie professionnelle	Salaires correspondants (majoration de 10 % et indemnités spéciales de cherté de vie incluses)
Personnel de la catégorie E	
E 1	13.750
E 2	15.950
E 3	17.600
Personnel de la catégorie D	
D 1	23.650
D 2	29.150
D 3	34.650
D 4	40.150
D 5	46.750
Personnel de la catégorie C	
C 1	40.150
C 2	46.750
C 3	53.350
C 4	60.280
C 5	67.540
Personnel de la catégorie B	
B 1	53.350
B 2	63.800
B 3	74.800
B 4	85.690
B 5	96.800
B 6	111.100
Personnel de la catégorie A	
A 1	86.900
A 2	99.000
A 3	111.000
A 4	113.200
A 5	140.800
A 6	159.500
H C 1	165.000
H C 2	171.600

N° 272 PG-RM. — **DECRET portant énumération et classification générale des emplois des personnels des Sociétés et Entreprises d'Etat.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 55 CMLN du 19 décembre 1972 portant Statut du Personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
Vu le décret n° 68 PG-RM du 31 mai 1973 fixant la liste des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n° 55 PG-RM du 19 décembre 1972, les personnels des Sociétés et Entreprises d'Etat sont classés dans les

catégories d'emploi telles que définies à l'annexe au présent décret.

Art. 2. — Le classement des emplois dans les catégories correspondantes est effectué, pour chaque établissement, conformément à l'accord d'établissement par une Commission Paritaire composée comme suit :

Président :

L'Inspecteur du Travail
2 représentants de l'Employeur
2 représentants de l'Organisation Syndicale de l'Entreprise.

Art. 3. — Le travailleur qui accède à une catégorie supérieure par voie de concours professionnel est reclassé à concordance de salaires ou au salaire immédiatement supérieur dans la nouvelle catégorie.

Art. 4. — Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1977 et sera enregistré, publié au **Journal Officiel**.

Bamako, le 7 décembre 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,**
Assim DIAWARA

**Ministre de Tutelle des Sociétés
et Entreprises d'Etat.**
Sékou SANGARE

ANNEXE PORTANT CLASSIFICATION DES PERSONNELS
DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ÉTAT

(Ordonnance n° 55 CMLN du 19 décembre 1972).

Les travailleurs des Sociétés et Entreprises d'Etat sont classés dans les catégories ci-après, compte tenu de leur qualification professionnelle, et des fonctions qu'ils assument effectivement et de façon permanente dans l'entreprise.

La classification des emplois dans les différents niveaux des catégories de classement fera l'objet dans chaque entreprise d'accords d'établissement, ou sera opérée par des commissions mixtes paritaires lorsque plusieurs sociétés ou entreprises d'Etat relèveront d'une même branche professionnelle d'activité.

**I — CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE LA CATEGORIE
« E »**

Travailleurs dont l'emploi ne nécessite aucune formation professionnelle.

Définition : On entend par travailleurs de cette catégorie les agents à qui sont confiés des travaux dont l'exécution ne nécessite ni connaissance technique particulière, ni formation professionnelle préalable, ou n'exigeant qu'une adaptation des plus sommaires.

Exemple : manœuvres ordinaires, manœuvres spécialisés ou exécutant des travaux simples.

Cette catégorie comprend trois : E 1 — E 2 — E 3

**II — CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE LA CATEGORIE
« D »****OUVRIERS ET EMPLOYES QUALIFIES**

Définition : On entend par ouvriers et employés les travailleurs qui exécutent sous la direction et l'autorité des agents

des catégories supérieures, des travaux nécessitant une formation professionnelle certaine acquise, soit par l'apprentissage, soit par une pratique confirmée du métier tels que :

Ouvriers : ouvrier débutant, ouvrier qualifié etc...

Employés : dactylographe, aide comptable, vendeur, commis, caissier etc...

La catégorie D comprend cinq niveaux : D1, D2, D3, D4, D5.

III — CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE LA CATEGORIE « C »

AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIEN

Définition : On entend par agents de maîtrise et techniciens, les agents ayant reçu une formation générale ou technique tel qu'elle leur permet de diriger, de coordonner, et de contrôler le travail d'un groupe d'employés ou d'ouvriers dans l'exécution des travaux dont ils assument la responsabilité à l'égard de l'entreprise tels que :

Chef de chantier, conducteur de travaux, chef d'équipe, dessinateur, magasinier, comptable etc...

Les agents de maîtrise et les techniciens n'exercent pas nécessairement des fonctions de commandement ou de contrôle.

Les agents de maîtrise et les techniciens doivent posséder des connaissances professionnelles théoriques et pratiques correspondant au minimum au C.A.P.

La catégorie C comprend cinq niveaux C1, C2, C3, C4, C5.

IV — CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE LA CATEGORIE « B »

TECHNICIENS SUPERIEURS ET AUTRES CADRES

Définition : On entend par cadres et techniciens supérieurs, les agents possédant une formation professionnelle technique, administrative, juridique, commerciale, financière ou comptable, résultant soit d'études sanctionnées par un diplôme des écoles spécialisées soit une expérience professionnelle équivalente, occupant dans l'entreprise un emploi où ils mettent en œuvre les connaissances qu'ils ont acquises soit en exerçant des fonctions d'encadrement ou de contrôle, soit en exerçant des fonctions de commandement ou des responsabilités équivalentes.

Sont notamment classés dans cette catégorie : les cadres et techniciens supérieurs ayant un niveau de formation au moment du recrutement, équivalent au diplôme de technicien supérieur, au brevet professionnel ou une qualification équivalente.

La catégorie B, comprend six niveaux : B1, B2, B3, B4, B5, B6.

V — CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE LA CATEGORIE « A »

CADRES DE CONCEPTION

Ces cadres occupent des positions hiérarchiquement supérieures à celles groupées dans les positions précédentes.

Leurs fonctions administratives ou techniques impliquent un commandement sur un nombre important de collaborateurs des positions précédentes, ou comportent des responsabilités excédant celles qui sont dévolues aux cadres et techniciens supérieurs, de la catégorie B. Sont notamment classés dans cette catégorie les cadres possédant, au moment du recrutement un niveau de formation équivalent, au minimum au diplôme de l'E.N.A., de l'E.N.I de l'I.P.R., de l'E.N.S.U.P ou un diplôme correspondant, ou une qualification professionnelle équivalente.

Exemple : Chef de service de comptabilité, ingénieur d'études chef de service etc...

La catégorie A comprend six niveaux A1, A2, A3, A4, A5, A6.

VI — CLASSIFICATION DES PERSONNELS HORS CATEGORIE CADRES DE DIRECTION

Cette catégorie vise exclusivement le personnel de direction des entreprises au sens strict de l'expression.

Cette catégorie comprend essentiellement deux niveaux :

H C 1 : Directeur Général Adjoint

H C 2 : Directeur Général.

N° 273 PG-RM. — **DECRET** portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 3453 du Cercle de Bamako sis à Bamako, propriété de M. Binké Traoré Adjoint Administratif à la Fonction Publique Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 28 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Statuant en Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier. — Est rapportée la clause résolutoire de reprise pour défaut de mise en valeur inscrite sur le titre foncier 3453 du Cercle de Bamako, sis à Bamako propriété de M. Binké Traoré, Adjoint Administratif à la Fonction Publique Bamako.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le gestionnaire des Domaines de Bamako procédera à la radiation de ladite clause dans ses livres fonciers.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal Officiel » de la République du Mali.

Bamako, le décembre 1976.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Founéké KEITA

N° 274 PG-RM. — **DECRET** portant naturalisation de Salifou Badja.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu la loi n° 62-18 AN-RM du 3 février 1962 portant Code de Nationalité Malienne et les textes subséquents qui l'ont modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 59 CMLN du 20 octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

Vu le décret n° 157 du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Statuant en Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier. — La nationalité malienne, par voie de naturalisation est accordée à la personne ci-après dénommée :

Salifou Badja, né vers 1917 à Pouni, cercle de Koudougou (République de Haute-Volta), des feux Niamboné et Biyané Badja, ex-gardien à la Fabrique de Cigarettes " Djoliba ", domicilié chez lui-même à Missira rue 8 x 35 Bamako.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 décembre 1976.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Lt-Colonel Mamadou SANOGO

**Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,**
Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

N° 275 PG-RM. — **DECRET portant Additif au décret n° 269 PG-RM du 3 décembre 1976 portant nominations et mutations de magistrats.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 269 PG-RM du 3 décembre 1976 portant nominations et mutations de magistrats ;

DECRETE :

Article premier. — L'article 1^{er} du décret n° 269 PG-RM du décembre 1976 est complété comme suit :

M. Amadou Haïdara, mle 175.65-N, précédemment juge de Paix à Compétence Etendue de Djenné est nommé juge d'Instruction de Mopti en remplacement de M. Seydou Tidiani Traoré appelé à d'autres fonctions.

Bamako, le 10 décembre 1976.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

DECRET N° 276 PG-RM.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 promulguée par décret n° 003 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 portant règlement financier du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 76-1 CMLN du 23 janvier 1976 portant loi de Finances pour l'année budgétaire 1976 ; modifiée par l'ordonnance n° 76-41 CMLN du 23 août 1976 ;

DECRETE :

Article premier. — Sont autorisés au Budget d'Etat 1976 les virements de crédits ci-après :

IMPUTATIONS			NOMENCLATURE	CREDITS	
Chapitre	Article	Paragraphe		Ouverts	Annulés
			TITRE II-CHARGES COMMUNES		
			Sections 20-Dépenses Communes		
			DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL		
20.01	2	2	Indemnité pour déplacements et missions		5.000.000
	3	1	Frais de transport déplac. définit. et Temp.	25.000.000	
		2	Frais de transp. missions évacuat. sanitaires	30.000.000	
	5		Frais d'hospitalisation		157.130.000
	6		Entretien stagiaires		15.000.000
			DEPENSES COMMUNES DE MATERIEL		
20.02		3	Besoins nouveaux des services publics	40.000.000	
			DEPENSES DIVERSES		
20.03	4		Dépenses non classées.	20.000.000	
			SECTION 21 — CONTRIBUTIONS		
21.01			Contribution aux dépenses Assist. Techn.	130.000	
21.02			Contribution aux dépenses de fonctionnement d'organismes internat. et Inter-Etat.	62.000.000	
			REGION DE SIKASSO — Personnel	177.130.000	177.130.000
53.01	1		Indemnité de déplacements définitifs		700.000
	2		Frais transp. déplac. définitifs	700.000	
	5		Evacuat sanitaires et hospitalisations		600.000
			MATERIEL		
53.02	3		Redevance Eau Electricité et téléphone	2.000.000	
			DEPENSES NON CLASSEES		
53.03			Remise sur taxe de développement		4.500.000
			CONTRIBUTIONS		
53.05	1		Gouvernorat et Affaires gles.	2.100.000	
	2		Contribution au fonctionnement des autres services publics	1.000.000	
				5.800.000	5.800.000

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 novembre 1976.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

N° 278 PG-RM. — **DECRET portant nomination d'un Chef de cellule Administrative et Financière.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 156 PG-RM du 30 octobre 1973 portant institution des Cellules Administratives et Financières ;
Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités à allouer aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Statuant en Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier. — M. Dioukamady Sissoko, n° mle 106-56-R contrôleur des Finances de 3^e classe, 3^e échelon est nommé Chef de la Cellule Administrative et Financière du Ministère de la Justice en remplacement de M. Cheick Oumar Sare.
L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au « Journal Officiel » de la République.

Koulouba, le 15 décembre 1976.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Lt-Colonel Mamadou SANOGO

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**
Founéké KEITA

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,**
Assim DIAWARA.

Ministère du Plan

N° 3379 MP-MDIT. — **ARRETE INTER-MINISTERIEL portant institution de l'enquête socio-économique de la zone du barrage de Manantali sur le Bafing.**

LE MINISTRE DU PLAN,

**LE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU
TOURISME,**

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu la Convention du 11 mars 1972 portant création de l'organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) amendée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'OMVS ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
Vu le Code Pénal ;

ARRETEMENT :

Article premier. — Il est institué une enquête socio-économique dans la zone du barrage de Manantali.

L'enquête a pour objet l'élaboration du Plan de recasement des Populations du bassin de retenue.

Art. 2. — Cette enquête est organisée pour le compte de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) sous la responsabilité d'une part du Ministre du Plan en ce qui concerne l'aspect technique et d'autre part du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme pour l'aspect administratif.

Art. 3. — Cette enquête porte sur les arrondissements de Bamafélé, Toukoto, Kokofata et Faraba situés respectivement dans les cercles de Bafoulabé, Kita et Kéniéba.

Art. 4. — Le financement de l'opération est assuré conjointement par le Haut Commissariat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et la République du Mali.

La contribution de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) portera essentiellement sur :

- la fourniture du matériel et des moyens de transport nécessaires à l'exécution de l'enquête sauf le matériel de précision ;
- le frais de fonctionnement de l'opération y compris le salaire des agents à recruter.

Le Mali fournira :

- le personnel d'exécution déjà pris en charge du point de vue salaire par l'enquête agricole permanente ;
- le matériel de précision.

Art. 5. — Les personnes vivant dans ces arrondissements et principalement dans la zone susceptible d'être inondée sont assujetties aux formalités de l'enquête.

Art. 6. — Toute personne qui participera à un titre quelconque à la préparation, à l'exécution ou à l'exploitation de l'enquête sera astreinte au secret professionnel sous peine des sanctions pénales prévues en la matière.

Les renseignements individuels figurant sur les questionnaires de l'enquête et ayant trait à la vie personnelle et familiale et d'une manière générale aux faits et aux comportements d'ordre privé ne pourront faire l'objet d'aucune communication de la part des services qui en sont dépositaires.

Ces renseignements ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins de poursuites judiciaires, de contrôle fiscal ou de pression économique.

Art. 7. — Les personnes qui feront sciemment de fausses déclarations seront punies par les textes prévus en la matière au code pénal.

Art. 8. — Le Directeur général de l'Hydraulique et de l'Energie Coordinateur de l'OMVS assurera la liaison entre l'équipe de l'enquête Socio-économique et le Haut Commissariat à l'OMVS.

Art. 9. — Le Directeur général du Plan et de la Statistique et le Directeur général de l'Hydraulique et de l'Energie sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 14 décembre 1976.

Le Ministre du Plan,
Lt-Colonel Amadou Baba DIARRA.

**Le Ministre du Développement
Industriel et du Tourisme,**
Lamine KEITA.

N° 3380 MP-MDIT. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant nomination du Responsable de l'Enquête Socio-Economique de la Zone du barrage de Manantali.

LE MINISTRE DU PLAN,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu la convention du 2 mars 1972 portant création de l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (O.M.V.S) amenée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'O.M.V.S ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu l'arrêté interministériel n° 3379 MP-MDIT du 14 décembre 1976 portant institution de l'enquête socio-économique de la zone du barrage de Manantali ;

Vu l'arrêté n° 699 MF-DNFPP-I du 11 mars 1975 portant intégration de l'intéressé.

ARRETERENT :

Article premier. — M. Arouna Sissoko, mle 24.341-X, ingénieur des Travaux Statistiques, Chef de la Division des Enquêtes du Service de la Statistique Générale, de la Comptabilité Nationale et de la Mécanographie est nommé Responsable de l'Enquête Socio-Economique de la Zone du Barrage de Manantali.

Art. 2. — L'intéressé bénéficiera à ce titre de tous les avantages liés à cette fonction conformément aux textes en vigueur en la matière.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 14 décembre 1976

Ministre du Plan.

Lt-Colonel Amadou Baba DIARRA

Le Ministre du Développement Industriel
et du Tourisme,
Lamine KEITA

Ministère des Transports et des Travaux Publics

N° 3331 MTTP-MSPAS. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant nomination d'un suppléant du Chef de la Section Médecine aéronautique auprès de la Direction de l'Aviation Civile

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS,

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu la Constitution du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu la loi 62-12 AN-RM du 15 janvier 1962 relative à l'Aviation civile de la République et notamment l'article 34 de ladite loi ;

Vu le décret n° 70 PG-RM du 13 juin 1966 relatif aux licences du personnel navigant et d'entretien d'aéronef et notamment l'article 3 dudit décret ;

Vu le décret n° 157 du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu le Certificat d'Etudes spéciales de médecine aéronautique délivré au Docteur Balla Coulibaly par l'Université de Paris VI,

ARRETERENT :

Article premier. — Le Docteur Balla Coulibaly, titulaire du

Certificat d'Etudes Spéciales de médecine aéronautique est nommé Suppléant du chef de la Section de Médecine aéronautique auprès de la Direction de l'Aviation Civile.

Art. 2. — A ce titre l'intéressé exercera ses activités conformément aux attributions définies à l'article 2 de l'arrêté interministériel n° 1872 MTTP-MSPNS du 11 septembre 1974.

Art. 3. — Le Directeur Général de l'Aviation Civile et le Directeur Général de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date de sa signature.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au **Journal Officiel** de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 décembre 1976

Le Ministre des Transports
et des Travaux Publics,
Lt-Colonel Karim DEMBELE.

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,
Mamadi KEITA

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

3283 MDIS-DI-2. — Par arrêté en date du 7 décembre 1976, est autorisé le transfert des restes mortels à Berlin de M. Günther Einsporn, Premier Secrétaire de l'Ambassade de la République Démocratique Allemande au Mali, décédé le 1^{er} décembre 1976 des suites probablement d'un infarctus du Myocarde.

Les dépenses résultant de ce transfert sont à la charge de l'Ambassade de la République Démocratique Allemande en République du Mali.

Par arrêtés en date des :

3 décembre 1976. — Les fonctionnaires ci-après sont nommés dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et restent maintenus à la disposition du Gouverneur de la Région de Gao :

MM Alassane Kipsi Maiga, rédacteur d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Inadiatafane, Cercle de G.Rharous ;
Oumar Baba Sy, commis d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Bampara-Maoundé, Cercle de Gourma-Rharous ;
Mahamane Dédédou Djitéye, commis d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Bourem-Inaly, Cercle de Tombouctou.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Les fonctionnaires et agent ci-après sont nommés dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et restent maintenus à la disposition du Gouverneur de la Région de Sikasso :

MM Boureïma Cissé, rédacteur d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Manankoro, Cercle de Bougouni ;
Handédéou Ousmane, rédacteur d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Molobala, Cercle de Koukiala ;
Dramane Sanogo, commis d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de M'Pèsoba, Cercle de Koukiala
Mamadou Coulibaly, commis journalier assurant l'intérim de l'Arrondissement de Doussoudiawa, Cercle de Yanfolila.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Les fonctionnaires et agent ci-après sont nommés dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et restent maintenus à la disposition du Gouverneur de la Région de Kayes :

MM Mary Diarra, rédacteur d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Koussané, Cercle de Kayes ;

Modibo Koné, rédacteur d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Maréna, Cercle de Yélimané ;

Jacques Kéita, adjoint Administratif assurant l'intérim de l'Arrondissement de Tambacara, Cercle de Yélimané ;

Mamadou Fofana, commis d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Aourou, Cercle de Kayes ;

Demba Dansoko, commis d'Administration assurant l'intérim de l'Arrondissement de Dombia, Cercle de Kéniéba ;

Abdoul Aziz Thiam, comptable journalier assurant l'intérim

de l'Arrondissement de Koundian, Cercle de Bafoulabé. Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

M. Diaria Guindo, commis d'Administration précédemment en service au Cercle de Macina est nommé dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Ségou en complément d'effectif.

M. Seydou Koné, mle 581.12-Z, commis d'Administration de 2^e classe 2^e échelon, en service au Gouvernorat de Sikasso est nommé dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Bamako en remplacement numérique de M. Mamadou Samaké, Chef d'Arrondissement Négala, cercle de Bamako admis à la retraite.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

4 décembre 1976. — Les Sous-Officiers dont les noms suivent ayant atteint 15 ans de service effectifs dans l'Armée malienne et pouvant prétendre à la jouissance de droit à pension proportionnelle seront libérés et rayés des contrôles conformément au tableau ci-dessous :

Mle	Noms et prénoms	Grade	Unité	Date de mise en congé	Date de radiation	Observations
49.203	Georges Traoré	S/C	CSM	1-2-1977	1-3-1977	
72.610	Dramane Koné	S/C	DCSSA	1-12-76	1-1-1977	
49.934	Diola Kéita	Sgt	CSM	1-12-76	1-1-1977	

6 décembre 1976. — Les Sous-Officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent ayant 15 ans de services actifs dans l'Armée malienne et atteints par la limite d'âge de leur grade

seront rengagés d'un an à compter de la date d'expiration de leur contrat.

Mle	Noms et prénoms	Grade	Unité	Fin de contrat	Observations
15531	Yana Talfi Maïga	Adjt/C	1 ^o CC/1 ^o BC	16-12-1976	
24312	Soumaila Macalou	Adjt	12 ^o CC/BSO	15-11-1976	
56 572	Ali Diarra	Adjt/C	CCS/BUS	22-11-1976	
50 056	Dialla Diallo	S/C	4 ^o CC/3 ^o BC	25-11-1976	
83 549	Kassoum Sidibé	Sergent	—	24-11-1976	
77 764	Ibrahima Magasouba	—	5 ^o CC/3 ^o BC	21-11-1976	
83 509	Ali Sangaré	S/C	3 ^o CC/1 ^o BC	1- 9-1976	
49 531	Dioutié Mariko	—	2 ^o CC/1 ^o BC	12-12-1976	
77 629	Bakary Diarra	Adjt/C	5 ^o CC/3 ^o BC	5-12-1976	
55 545	Boubou Diallo	S/C	1 ^o CG/1 ^o BG	1-12-1976	
49 655	Soulou Traoré	—	—	1-12-1976	
49 522	Tiéblé Doumbia	—	BSE	1- 8-1976	
26 687	Alassane Boubeye	—	3 ^o CC/1 ^o BC	26-12-1976	

Ministère du Développement Rural

N° 3413. — ARRETE portant création de l'Action Périmètres Irrigués Kayes.

Vu la Constitution adoptée par Référendum constitutionnel du 2 Juin 1974 et promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/CMLN du 24 Mars 1972 portant institution des opérations de Développement Rural ;
Vu le Décret n° 33/PG-RM du 25 Mars 1972 fixant les modalités de fonctionnement des opérations de Développement Rural ;
Vu le Décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali.

ARRETE :

Article premier. — Il est créé dans la Région de Kayes une « Action Périmètres Irrigués » visant à promouvoir le développement des cultures irriguées dans la vallée du Sénégal.

Elle a son siège à Kayes et peut être transférée en toute autre localité en République du Mali.

Art. 2. — L'action Périmètres Irrigués a pour objet l'aménagement et l'exploitation rationnelle des mares et terres irrigables dans la vallée du Sénégal en vue d'y accroître rapidement la production des cultures irriguées, en utilisant tous les moyens et dispositions appropriés notamment :

— la participation à la réalisation des aménagements hydro-agricoles en liaison avec le Génie Rural.

— la distribution des parcelles aménagées aux agriculteurs conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

— l'entretien et la gestion des zones aménagées des infrastructures, bâtiments et matériels mis à la disposition de l'Action.

— la fourniture des services de vulgarisation pour toutes les phases de la production.

— la production et la distribution des semences sélectionnées.

— l'équipement des paysans individuellement et collectivement en matériels agricoles.

— la réorganisation des redevances droits et taxes légalement institués auprès des agriculteurs.

— la formation des cadres et des paysans de l'action par recyclage, séminaires, stages divers, l'alphabétisation fonctionnelle.

i — la mise en place de structures propres d'agriculteurs qui soient en mesure de s'autogérer.

Art. 3. — Le Chef de l'Action Périmètres Irrigués est nommé par arrêté du Ministre du Développement Rural sur proposition du Directeur Général de l'Agriculture.

Art. 4. — Le Chef de l'Action relève de l'autorité du Directeur Général de l'Agriculture.

Art. 5. — Tous les moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition de l'Action Périmètres Irrigués sont gérés directement par le Chef de l'Action sous l'autorité du Directeur Général de l'Agriculture.

Art. 6. — Les ressources de l'Action proviennent du Budget de l'Etat sous forme de dotations, d'aides extérieures de barème des prix de commercialisation définis par décision du gouvernement, des redevances et taxes éventuelles, de toutes autres activités commerciales que l'action serait appelée à effectuer.

Art. 7. — Le budget est exécuté par le Chef de l'Action qui rend compte au Directeur Général de l'Agriculture.

Art. 8. — La gestion financière est assurée par un agent comptable nommé par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et du Développement Rural.

L'Agent Comptable exerce son activité sous l'autorité du Chef de l'Action.

Art. 9. — L'action ouvrira un compte auprès de la Banque de Développement du Mali.

Art. 10. — Le Chef de l'Action Périmètres Irrigués élabore chaque année un programme d'exécution technique et financière en collaboration avec les services et organismes intéressés.

Ce programme est relatif :

- a) aux activités de production et de commercialisation sur les zones
- b) à l'exécution de tout ou partie des activités de l'Action à de nouvelles zones.
- c) à l'exécution éventuelle des attributions de l'Action à d'autres aspects de la production agricole conformément à l'objet de l'Action.
- d) à l'élaboration du budget annuel d'intervention.

Art. 11. — Le Chef de l'Action remet chaque année en fin de campagne un rapport sur l'exécution du programme annuel établi. Il dresse également un bilan financier.

Art. 12. — Le Directeur Général de l'Agriculture est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 Décembre 1976

Le Ministre du Développement Rural,
Sori COULIBALY
Commandeur de l'Ordre National

Par arrêtés en date des :

10 Décembre 1976. — M. Souleymane Camara, n° mle 246-53-K Ingénieur principal des Eaux et Forêts 3^e classe 3^e échelon, indice 416 précédemment Inspecteur régional des Eaux et Forêts à Kayes

est nommé Chef de la Division de la Pêche à Bamako, en remplacement de M. Mamadou Ouattara, appelé à d'autres fonctions

M. Souleymane Camara bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

M. Mamadou Ouattara, n° mle 286-06-G, Ingénieur principal des Eaux et Forêts 3^e classe 2^e échelon, indice 385 est nommé Inspecteur régional des Eaux et Forêts à Sikasso en remplacement de M. Amadou N'Diaye appelé à d'autres fonctions.

M. Mamadou Ouattara bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

20 Décembre 1976. — M. Ibrahima Touré, n° mle 176.21-Z, Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 4^e échelon indice 385 précédemment en service à la Direction Générale de l'Agriculture est nommé Adjoint au Directeur de l'Opération Mils-Mopti.

A ce titre, M. Touré bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

Par arrêté en date du :

6 Décembre 1976. — M. Alassane Sima, Inspecteur des Postes et Télécommunications de 2^e classe 3^e échelon n° mle 238-56/N est nommé Directeur des Affaires Générales de l'Office des Postes et Télécommunications en remplacement de M. Kayéré Sampana, appelé à d'autres fonctions.

A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

25 novembre 1976. — Les agents de la Santé Publique et des Affaires Sociales dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Technicien Supérieur dans leur spécialité, sont reclassés dans la hiérarchie B2 de la Fonction Publique (échelonnement indiciaire : ancien 250/550 ; nouveau 204/431) conformément au tableau ci-après :

Prénoms et Noms	N ^{os} Mles	FONCTIONS grades	Date obten- tion diplôme	Nouvelle Situation	Postes
M ^{me} Touré née Djénéba Dia- kité	315.50-G	Assistante sociale de 3 ^e cl 5 ^e éch	1-7-71	Technicien Sup. 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 250) à/c du 1-7-71 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 300 p/c du 1-7-73 (ind 350) p/c du 1-7-75.	Direct. des Affaires Sociales
M. Modian Doumbia	153.77-M	Infirmier d'Etat de 2 ^e cl 3 ^e éch	15-7-64	assimilé à : — 1 ^{er} éch (ind 1032) à/c du 15-7-64 — 2 ^e éch (ind 1225) p/c du 15-7-66 — intégré nouveaux statuts à/c du 1-7-67 Technicien Sup. 3 ^e cl 5 ^e éch (ind 350) (AC 11 mois 16 jours.) — Promu technic sup. 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 375) p/c du 15-7-67 — Technic sup. 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400) p/c du 15-7-69 — Technic sup 2 ^e cl 3 ^e éch (ind 425) p/c du 15-7-71 — Technic. sup. 2 ^e cl 4 ^e éch (ind 450) p/c du 15-7-73 — Promu technic. su 1 ^{re} cl 1 ^{er} éch (ind 475) p/c du 15-7-74 — Tech. sup. 1 ^{re} cl 2 ^e éch (ind nouv 393) p/c du 15-7-76	Hôpital Mopti
M. Seydou Dembélé	138.52-J	Infirmier d'Etat de 2 ^e cl 2 ^e éch	2-10-64	assimilé à : — 1 ^{er} éch (ind 1032) à/c du 2-10-64 — 2 ^e éch (ind 1225) à/c du 2-10-66 — Intégré nouveaux statuts à/c du 1-7-67 Tech. sup. 3 ^e cl 5 ^e éch (ind 350) AC 8 mois 11 jours. — Promu tech sup 2 ^e cl 1 ^{er} (ind 375) p/c du 2-10-67 — Tech. sup. 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400) p/c du 2-10-69 — Tech. sup 2 ^e cl 3 ^e éch (ind 425) p/c du 2-10-71 — Tech. sup 2 ^e cl 4 ^e éch (ind 450) p/c du 2-10-73 — Promu tech sup 1 ^{re} cl 1 ^{er} éch (ind 475) p/c du 2-10-74 — Tech sup 1 ^{re} cl 2 ^e éch (ind nouv 393) p/c du 2-10-76	Hôpital du Point-G
M. Ambadigué Timbiné	178.54-L	Infirmier d'Etat de 2 ^e cl 2 ^e éch	15-7-64	assimilé à : — 1 ^{er} éch (ind 1032) à/c du 15-7-64 — 2 ^e éch. (ind 1225) à/c du 15-7-66 — Intégré nouveaux statuts à/c du 1-7-67 — Techn. Sup. 3 ^e cl 5 ^e éch (indice 350) A.C 11 mois 16 jours — Promu Techn. Sup. 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 375) p/c du 15-7-67 — Techn. Sup. 2 ^e cl 2 ^e éch (indice 400) p/c du 15-7-69 — Techn. Sup. 2 ^e cl 3 ^e éch (indice 425) p/c du 15-7-71 — Techn. Sup. 2 ^e cl 4 ^e éch (indice 450) p/c du 15-7-73 — Promu Techn. Sup. 1 ^{re} cl 1 ^{er} éch (ind 475) p/c du 15-7-74 — Techn. Sup. 1 ^{re} cl 2 ^e éch (indice nouv. 393) p/c du 15-7-76	S.G.E Bamako
M. Seydou Tounkara	152.07-H	Infirmier d'Etat de 1 ^{re} cl 4 ^e éch	1-12-72	— Techn. Sup. stagiaire (ind 250) p/c du 1-12-72 — Techn. Sup. 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice 250) p/c du 1-12-73 (AC 1 an) — Intégré à concordance d'indice Techn. Sup. 1 ^{re} cl 3 ^e éch (indice 525) p/c du 1-12-74 — Techn. Sup. 1 ^{re} cl 4 ^e éch (indice 550/431) p/c du 1-12-76	D.N.S.P

Prénoms et Noms	N ^{os} Mies	FONCTIONS Grades	Date obten- tion diplôme	Nouvelle Situation	Postes
M ^{me} Assa Diallo	143.34-N	Infirmière d'Etat de 2 ^e cl 3 ^e éch	1-8-70	— Techn. Sup. 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice 250) p/c du 1-8-70 — Techn. Sup. 3 ^e cl 2 ^e éch (indice 275) p/c du 1-8-72 — Intégrée à concordance d'ind. Techn. Sup. 2 ^e cl 1 ^{er} éch (indice 375) p/c du 1-8-74 — Techn. Sup. 2 ^e cl 2 ^e éch (indice 400/316) p/c du 1-8-76	E.S.S
M. Soriba Dembélé	158.21-Z	Infirmier d'Etat de 1 ^{re} cl 3 ^e éch	1-7-75	— Techn. Sup. stagiaire (ind 204) p/c du 1-7-75 — Titularisé Techn. Sup. de 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 204) p/c du 1-7-76 (AC 1 an) — Intégré à concordance d'indice Tech Sup. 1 ^{re} cl 1 ^{er} éch (indice 374) p/c du 1-7-76 (AC 1 an)	Hôpital Point-G
M ^{me} Penda N'Diaye	143.21-Z	Infirmier d'Etat de 2 ^e cl 4 ^e éch	1-7-67	— Techn. Sup. 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice 250) p/c du 1-7-67 — Tech Sup. 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 275) p/c du 1-7-69 — Techn. Sup. 3 ^e cl 3 ^e éch (indice 300) p/c du 1-7-71 — Techn. Sup. 3 ^e cl 4 ^e éch (indice 325) p/c du 1-7-73 — Intégrée à concordance d'indice Techn. Sup. de 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400) p/c du 1-7-73 — Techn. Sup. de 2 ^e cl 3 ^e éch (ind 425 nouv. 335) p/c du 1-7-75	E.S.S
M. Souleymane Traoré	145.44-A	Infirmier d'Etat de 2 ^e cl 4 ^e éch	1-12-70	— Techn. Sup. 3 ^e cl 1 ^{er} éch (indice 250) à/c du 1-12-70 — Techn. Sup. 3 ^e cl 2 ^e éch (indice 275) à/c du 1-12-72 — Intégré à concordance d'indice Techn. Sup. de 2 ^e cl 2 ^e éch (ind 400) à/c du 1-12-72 — Techn. Sup. de 2 ^e cl 3 ^e éch (ind 335 nouv.) p/c du 1-12-74 — Techn. Sup. de 2 ^e cl 4 ^e éch (ind 354) p/c du 1-12-76	Banque de Sang
M. Yacouba Rouamba	145.17-V	Infirmier d'Etat de 1 ^{re} cl 3 ^e éch	1-8-65	assimilé à : — 1 ^{er} éch (ind 1032) à/c du 1-8-65 — Intégré nouveaux statuts à/c du 1-7-1967 — Techn. Sup. 3 ^e cl 5 ^e éch (indice 350) p/c du 1-8-69 — Promu Techn. Sup. 2 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 375) p/c du 1-8-70 — Techn. Sup. 2 ^e cl 2 ^e éch (indice 400) p/c du 1-8-72 — Intégré à concordance d'indice Techn. Sup. de 1 ^{re} cl 1 ^{er} éch (ind 475) p/c du 1-8-72 — Techn. Sup. de 1 ^{re} cl 2 ^e éch (ind 500) p/c du 1-8-74 — Techn. Sup. de 1 ^{re} cl 3 ^e éch (ind 412) p/c du 1-8-76	Education Sanitaire
M. El Hadj Oumar Koné	143.54-L	Infirmier d'Etat de 1 ^{re} cl 1 ^{er} éch	16-2-74	— Techn. Sup. stag. (ind 250) p/c du 16-2-74 — Titularisé Techn. Sup. de 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 250) p/c du 16-2-75 (AC 1 an) — Intégré à concordance d'indice Techn. Sup. 2 ^e cl 3 ^e éch (indice 425) p/c du 16-2-75 (AC 1 an) — Techn. Sup. 2 ^e cl 4 ^e éch (indice 450/354) p/c du 16-2-76 AC ép.	Croix Rouge

Prénoms et Noms	N ^{os} Mles	FONCTIONS Grades	Date obten- tion diplôme	Nouvelle Situation	Postes
M. Paulin Coulibaly		Agent de santé 9 ^e catégorie « B »	6-10-73	— Techn. Sup. stag. (ind 250) p/c du 6-10-73 — Titularisé Techn. Sup. de 3 ^e cl 1 ^{er} éch (ind 250) p/c du 6-10-74 AC 1 an) — Techn. Sup. de 3 ^e cl 2 ^e éch (ind 275/222) p/c du 6-10-75.	I.N.B.H

M. Paulin Coulibaly est tenu de faire valider ses services auxiliaires à la Caisse des Retraites.

Ceux des agents dont la solde actuelle serait supérieure au traitement du nouvel indice, en conservent le bénéfice jusqu'à ce que, par le jeu des avancements, ils aient atteint un indice égal ou supérieur.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1977.

4 décembre 1976. — A titre de régularisation et pour compter du 1^{er} janvier 1953, M. Mamadou Tiémoko Diakité alors Surveillant de 2^e classe 1^{er} échelon des Travaux Publics (indice malien ancien 560), est nommé Adjoint Technique stagiaire des Travaux Publics (indice malien ancien 821).

M. Mamadou Tiémoko Diakité est titularisé dans son emploi et nommé Adjoint Technique de 1^{er} échelon des Travaux Publics (indice 821) à compter du 1^{er} janvier 1954 avec un (1) an d'ancienneté civile conservée au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

- Au 2^e échelon de son grade (ind malien ancien 928) pour compter du 1^{er} janvier 1955
- Au 3^e échelon de son grade (ind malien ancien 1.050) pour compter du 1^{er} janvier 1957
- Au 4^e échelon de son grade (indice malien ancien 1.173) pour compter du 1^{er} janvier 1959
Promu au 1^{er} échelon du grade de 2^e classe (indice malien ancien 1.297) pour compter du 1^{er} janvier 1960
- Au 2^e échelon de son grade (indice malien ancien 1.421) pour compter du 1^{er} janvier 1962
- Au 3^e échelon de son grade (indice malien ancien 1.533) pour compter du 1^{er} janvier 1964
- Au 4^e échelon de son grade (indice malien ancien 1.667) pour compter du 1^{er} janvier 1966.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction Publique et conformément à la loi n° 59 AN-RM du 3 août 1966 fixant le Statut particulier des Personnels du Cadre du Génie Civil et des Mines, M. Mamadou Tiémoko Diakité, précédemment Adjoint Technique de 2^e classe 4^e échelon des Travaux Publics (indice malien ancien 1.667) le 1^{er} janvier 1966, est reclassé Technicien de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 335) avec 1 an 6 mois d'ancienneté civile conservée à l'échelon.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

- Au 2^e échelon de son grade (ind 355) pour compter du 1^{er} janvier 1968 (AC épuisée) ;
- Au 3^e échelon de son grade (ind 375) pour compter du 1^{er} janvier 1970 ;
- Au 4^e échelon de son grade (ind 395) pour compter du 1^{er} janvier 1972 ;

— Promu au 1^{er} échelon du grade de 1^{re} classe (ind 420) pour compter du 1^{er} janvier 1973 ;

— Au 2^e échelon de son grade (ind 450, nouveau 354) pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Le présent arrêté dont les dispositions actuelles annulent celles d'actes antérieures et prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

6 décembre 1976. — Les agents dont les noms suivent, titulaires du Brevet de Technicien (spécialité : Comptabilité et Budget) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, session de juin 1976) sont nommés contrôleurs stagiaires des Finances (indice 189) et mis à la disposition des services ci-après :

- MM Moussa Danfaga, mle 336.00-A, Présidence ;
- Bréhima Touré, mle 336.02-C, M/Finances ;
- Karounga Kouyaté, mle 336.03-D, M/Finances ;
- Ibrahima Traoré, mle 336.04-E, M/Finances ;
- Karim Sissoko, mle 336.05-F, M/Finances ;
- M^{me} Traoré née Oumou Touré, mle 336.06-G, M/Finances ;
- M^{lles} Yama Coulibaly, mle 336.07-H, M/Finances ;
- Nafatouma Diakité, mle 336.08-J, D/Budget ;
- MM Amara Sylla, mle 336.09-K, D/Budget ;
- Cheick Boukadary Sidibé, mle 336.10-L, M/Dévelop. Rural ;
- M^{lles} Nafatouma Touré, mle 336.11-M, M/Développement Rural ;
- Fatoumata Timbo, mle 336.12-N, M/Dévelop. Rural ;
- Batouli Cissoko, mle 336.13-P, M/Développement Rural ;
- M Alhousseyni Ag Oye, mle 336.14-R, M/Dévelop. Rural ;
- M^{me} Camara née Nanténé Camara, mle 336.15-S, M/D. Rural ;
- M^{lles} Absa Haïdara, mle 336.16-T, M/Finances ;
- Fanta Tangara, mle 336.17-V, M.A.E.C ;
- M^{me} Sanogo née Djenebou Fané, mle 336.19-X, M/Justice ;
- M^{lle} Hawa Traoré, mle 336.20-Y, M/Education Nationale ;
- M Ousmane Kanté, mle 336.21-Z, M/Education Nationale ;
- M^{me} Traoré née Oumou Sow, mle 336.22-A, M/Education Nat. ;
- MM Bakary Konaté, mle 336.23-B, MT-TP ;
- Drissa Sacko, mle 336.24-C, MT-TP.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Amadou Tamboura Cissé, mle 316.81-S, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs du Mali, spécialité Electromécanique (session de juin 1975), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 316) et mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Gagny Kamara, mle 338.31-K, précédemment Agent Technique de Santé de 2^e classe 2^e échelon en service en République de Guinée, est pris en charge par la Fonction Publique du Mali.

M. Gagny Kamara est nommé Infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 297).

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnel d'Etat (spécialité Aide-Comptable) session de juin 1976 sont nommés adjoints stagiaires des services comptables (ind 142) et mis à la disposition des services ci-après

MM. Kalifa Diawara, n° mle 337.48-E, M/DIT ;
Oumar Kouyaté, n° mle 337.49-F, M/DIT ;
M^{lle}. Nah Koné, n° mle 337.50-G, M/Dévol. Rural ;
Mamadou Kanté, n° mle 323.92-E, I G A A E F ;
Amadou Samaké, n° mle 337.51-H, MEN ;
M^{lles} Coumba Touré, n° mle 337.52-J, MEN ;
— Kadiatou Niaré, n° mle 337.53-K, MEN ;
— Safiatou Haïdara, n° mle 337.54-L, MEN ;
— Nana Diarra, n° mle 337.55-M, MEN ;
Amidou Sidibé, n° mle 337.56-N, MEN ;
Abdoulaye Kalilou Kanouté, n° mle 337.57-P, MEN ;
Ibrahima Hamadoun, n° mle 337.58-R, MEN ;
Sibiry Dembélé, n° mle 337.59-S, MEN.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Les élèves dont les noms suivent titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) spécialité employé de Bureau (session de juin 1976 sont nommées adjoints administratifs stagiaires (ind 142) et mises à la disposition des Département ci-après :

Tata Dama, n° mle 338.05-F, MDIS ;
Fatoumata Sanogo, n° mle 338.06-G, MEN ;
Georgette Diarra, n° mle 338.07-H, MEN ;
Celine Koné, n° mle 338.08-J, MDIS ;
Assétou Doumbia, n° mle 338.32-L, M/Santé Publique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

7 décembre 1976. — M. Cheick Sadibou Coulibaly, n° mle 337.72-G, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : électricité) — Session de juin 1976 est nommé contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 142) et mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Brevet de technicien, spécialité Chimie de l'Ecole Centrale pour l'Industrie le Commerce et l'Administration (ECICA), session de juin 1976 sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de techniciens stagiaires du Génie civil et des Mines (ind 189) et mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

MM. Fodé Fabou Kanté, n° mle 336.29-H ;
Bakoroba Traoré, 336.30-J.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale des Ingénieurs du Mali (ENI), spécialité Construction Civile, (session de juin 1976) sont intégrés dans la Fonction Publique et nommés Ingénieurs stagiaires du 2^e degré du Génie civil et des Mines (ind 316) et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

MM. Mohamed Samba Sidibé, n° mle 338.21-Z ;
Youba Sokona, n° mle 338.22-A ;
Amadou Santara, n° mle 338.23-B.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de services des intéressés.

M. Mori Moussa Kéita, n° mle 338.26-E, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Application de la Statistique de l'Institut National de la Statistique et d'Economie Appliquée de Rabat (Maroc) est nommé Ingénieur stagiaire des Travaux Statistiques (ind 316) et mis à la disposition du Ministre du Plan et de la Statistique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de service de l'intéressé.

M. Mamadou Mariko, n° mle 338.34-N, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Application de la Statistique de l'Institut National de la Statistique et d'Economie Appliquée de Rabat est nommé Ingénieur stagiaire des Travaux Statistiques (316) et mis à la disposition du Ministre du Plan et de la Statistique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de service de l'intéressé.

M. Mohamed Mharata, n° mle 337.75-K, de Nationalité Malienne, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, spécialité Mécanique Générale, (session de juin 1976), est intégré dans la Fonction Publique et nommé contre maître stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 142) et mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admis par ordre de mérite au concours professionnel pour l'accès au corps des adjoints des services comptables (session d'août 1976) :

- 1^{er} MM Siaka Sanogo, Centre de Sikasso, n° 1 ;
- 2^{ème} Cheick Oumar Sall, Centre de Kayes ; n° 1 ;
- 2^{ème} Ex-æ que Mahamane Dédéou Coulibaly, Centre de Bko, n° 10 ;
- 4^{ème} Sama Cissé, Centre Bamako, n° 14 ;
- 5^{ème} Yacouba Monkoro, Centre Mopti, n° 4 ;
- 6^{ème} Tahirou Haïdara, Centre Mopti, n° 2 ;
- 6^{ème} Ex-æ quo M^{me} Tangara née Fatimata Haïdara, Bamako, n° 7 ;
- 8^{ème} MM Modibo Djigande, Centre de Bamako, n° 2 ;
- 9^{ème} Adama Doumbia, Centre de Kayes, n° 2 ;
- 10^{ème} Mamadou Djénépo, Centre de Mopti, n° 3 ;
- 10^{ème} Ex-æ quo Ko a M'Baye, Centre de Mopti, n° 1 ;
- 10^{ème} Ex-æ quo Hawaïssoum Konipo, Centre de Mopti, n° 5 ;
- 13^{ème} Issiaka Diané, Centre de Bamako, n° 4 ;
- 13^{ème} Ex-æ quo M^{me} Sissoko née Kadiatou Kouyaté, Centre de Bamako, n° 6 ;
- 15^{ème} MM Bamiki Touré, Centre de Sikasso, n° 1 ;
- 15^{ème} Ex-æ quo Mahamane Baba Arby, Centre de Gao, n° 1 ;
- 17^{ème} Boubacar Coulibaly, Centre de Bamako, n° 19.

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admis par ordre de mérite au concours professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs du Trésor (session d'août 1976) :

- 1^{er} MM Ismaïla Kane, Centre de Washington, n° 1 ;
- 2^{ème} Mama Diané, Centre de Ségou, n° 2 ;
- 3^{ème} Cyr Mathieu Koné, Centre de Bamako, n° 24 ;
- 4^{ème} Sékou Amadou Touré, Centre de Mopti, n° 4 ;
- 5^{ème} Diango Tounkara, Centre de Sikasso, n° 1 ;
- 6^{ème} Bakoroba Henri Coulibaly, Centre de Sikasso, n° 4 ;
- 7^{ème} Alassane Coulibaly, Centre de Gao, n° 3 ;
- 8^{ème} Djibril Doucouré, Centre de Bamako, n° 20 ;
- 9^{ème} Abdoul Karim Diop, Centre de Mopti, n° 11 ;
- 9^{ème} Ex-æ quo Boubacar Issa Maïga, Centre de Gao, n° 2 ;
- 11^{ème} Amadou Tangara, Centre de Mopti, n° 1 ;
- 12^{ème} Hamidou Traoré, Centre de Mopti, n° 2 ;
- 13^{ème} Mana Coulibaly, Centre de Ségou, n° 6 ;
- 14^{ème} Guimba Danioko, Centre de Kayes, n° 4 ;
- 15^{ème} Mamadou Fadiala Kéita, Centre de Bamako, n° 16 ;

8 décembre 1976. — M. Alpha Nouhoum Bâ, mle 336.27-F, de nationalité malienne, titulaire du Brevet de Technicien spécialité Travaux Publics (session de juin 1976) est intégré dans la Fonction Publique et nommé Technicien stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 189) et mis à la disposition du Ministère du Développement Rural pour servir à l'Opération Riz de Ségou.

Pour compter de sa date de titularisation, M. Alpha Nouhoum Bâ sera placé en position de détachement auprès de son organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (C.A.P.A.), session de mars 1976, sont nommés moniteurs stagiaires d'Agriculture (indice 142) et mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

MM Alassane Ahmadou Cissé, mle 337.41-X ;
Mahamane Cissé, mle 337.42-Y ;
Tidiani Bathily dit Assouaky, mle 337.43-Z.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M^{lle} Binta Bocoum, mle 337.64-Y, titulaire du Brevet de Technicien de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA), spécialité Budget, session de juin 1976 est nommée Contrôleur stagiaire des Finances (ind 189) et mise à la disposition du Ministère des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Modibo Dicko, mle 337.36-R, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Polytechnique de Biolorussie (URSS) spécialité «Energétique» est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 316).

M. Modibo Dicko est mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 897 MT-DNFPP-1 du 7 avril 1975 sus-visé.

A titre de régularisation et à compter du 16 avril 1971, M. Ismaila Coulibaly, mle 248.01-B, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de l'Agriculture et de la Coopération (Production Végétale) en (RDA), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe 1^{er} éch. (indice 250).

Compte tenu de cette ancienneté, les avancements automatiques suivants sont constatés en faveur de l'intéressé :

- Ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe 2^e échelon (ind 275), p/c du 16-4-73 ;
- Ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe 3^e échelon (ind 300, nouveau 240), p/c du 16-4-1975.

M. Ismaila Coulibaly reste maintenu à la disposition du Ministère du Développement Rural (Institut d'Economie Rurale).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

M^{lle} Assitan Traoré, mle 335.09-B, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle du Centre de Formation Professionnelle spécialité Aide-Comptable, session de juin 1976) est nommée Adjoint stagiaire des Services Comptables (ind 142) et mise à la disposition du Ministère des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Moussa Sékou Koné, mle 338.24-C, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme de Secrétaire de Direction de l'Ecole de Lil (Bruxelles) spécialité Secrétariat de Direction est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Technicien Supérieur (hiérarchie B2) et nommé Technicien Supérieur stagiaire (indice 204) et mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MM. Méry Kemenani, mle 337.73-H, et Fousseini Sy, mle 337.74-J, de nationalité malienne, titulaires du Certificat de Fin d'Etudes à la Section Langue Chinoise Moderne de la Faculté des Etudes Etrangères de l'Institut des Langues de Pékin (Chine Populaire), sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Professeurs stagiaires de l'Enseignement Secondaire (ind 316) et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

A titre de régularisation et à compter du 19 août 1968, M^{me} Sissoko née Soulaka Soucko, n° mle 306.22-A, en service au Cercle de Kita, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité employé de bureau), est nommée adjoint administratif stagiaire (ind 160).

M^{me} Sissoko est titularisée dans son emploi et nommée adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 170) à compter du 19 août 1969.

Eile conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

L'intéressée bénéficie des avancements automatiques ci-après :

- Au 2^e échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^e classe (ind 180) à compter du 19 août 1970 (AC épuisée)
- Au 3^e échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^e classe (ind 190) à compter du 19 août 1972
- Au 4^e échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^e classe (ind 200) à compter du 19 août 1974
- Au 5^e échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^e classe (ind 177 nouveau) à compter du 19 août 1976.

Le présent arrêté abroge tout autre acte antérieur contraire et prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1977.

9 décembre 1976. — Les agents dont les noms suivent, titulaires du CAP Aide-comptable du Centre de Formation Professionnelle (CFP) session de juin 1976, sont nommées adjointes stagiaires des services comptables (ind 142) et mises à la disposition des services ci-après :
M^{lle} Fatoumata Sidibé, n° mle 338.01-B, Intendance Militaire ;
M^{me} Diarra née Sitan Traoré, n° mle 338.02-C, M/Finances.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

10 décembre 1976. — M. Seydou Maïga, n° mle 337.61 V, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) spécialité Aide comptable) session de juin 1976, est nommé Adjoint stagiaire des services comptables (ind 142) et mis à la disposition du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de l'intéressé.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2030 MT-DNFPP-5 du 21 juillet 1976 portant intégration dans le corps des Adjointes Administratives de M^{me} Fatoumata Zerbo.

Au lieu de :

Par dérogation aux règles statutaires, à compter du 1^{er} avril 1974, M^{lle} Fatoumata Zerbo n° mle 249.76-L, agent administratif (ind 180) depuis le 22 octobre 1973 en service à la

Direction Nationale des Travaux Publics à Bamako, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : employé de bureau, session de juin 1973) est intégré dans le corps des adjoints administratifs et reclassée au grade d'adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon (ind onuv 156) — AC 5 mois 9 j.

Lire :

Par dérogation aux règles statutaires, à compter du 1^{er} avril 1974, M^{lle} Fatoumata Zerbo n° mle 249.76-L, agent administratif (ind 180) depuis le 22 octobre 1973 en service à la Direction Nationale des Travaux Publics à Bamako, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : employé de bureau, session de juin 1971) est intégré dans le corps des adjoints administratifs et reclassée au grade d'adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon (ind onuv 156) — AC 5 mois 9 j.

Le reste sans changement.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (session de juin 1976) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de contremaîtres stagiaires du Génie civil et des Mines (ind 142) et mis à la disposition des Départements portés en regard de leurs noms :

Spécialité : Menuiserie

M. Fatoma Traoré, n° mle 333.99-M, Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Spécialité : Electricité

MM. Mahamadi Sissoko, n° mle 334.00-A, M/J des Sp. des Arts et de la Culture.
Kanda Koniba, n° mle 333.83-V, M/Education Nationale.

Spécialité : Bobinage

M. Amadou Tapily, n° mle 333.82-T, M/Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Mamadou Traoré, n° mle 325.71-F, de nationalité malienne, titulaire du diplôme d'Ingénieur en bâtiment (spécialité : aduction d'eau et canalisation) de l'Ecole supérieure de bâtiment et des Travaux Publics de Kharkov (URSS) est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 316) et mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les professeurs de l'Enseignement Secondaire dont les noms suivent, titulaires du Doctorat de 3^e cycle (option Ecologie) session de 1976, sont nommés professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur (ind 354) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

MM: Lassine Diarra, n° mle 192.5q-N, Prof Ens Second 3^e cl 4^e éch (ind 385) ;
Mohamed Idrissa Cissé, n° mle 258.55-M, Prof Ens Second 3^e cl 3^e éch (ind 362).

Les agents susnommés sont rayés du corps des professeurs de l'Enseignement Secondaire.

Ils conserveront le bénéfice de leur ancienne solde jusqu'à leur titularisation.

A compter de la date de leur titularisation, les intéressés seront reclassés à concordance d'indices ou à l'indice immédiatement supérieur dans le corps des professeurs de l'Enseignement Supérieur conformément au décret n° 86-PG-RM du 11 juin 1974.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leurs nouveaux postes.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Brevet de Technicien de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (session de juin 1976) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Techniciens stagiaires du Génie civil et des Mines (ind 189) et mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics ;

Spécialité : dessin bâtiment :

MM. Mohamed dit Modibo Santara, n° mle 336.34-N ;
Mohamadou El Hadji Dicko, n° mle 336.35-P ;
Seidou Coulibaly, n° mle 336.36-R.

Spécialité : Travaux Publics :

MM. Daouda Samaké, n° mle 336.37-S ;
Nagatio Koné, n° mle 336.38-T ;
Aboubacar Fomba, n° mle 336.39-V.

Spécialité : Commerce

MM. Sibiry Traoré, n° mle 336.40W ;
Amadou Dihassy, n° mle 336.41-X ;
Somina Diallo, n° mle 336.42-Y ;
Noumou Coulibaly, n° mle 336.43-Z.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Yiriba Coulibaly, n° mle 336.70-E, de nationalité malienne, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, spécialité bobinage (session de juin 1974) du Centre de Formation Professionnelle, est intégré dans la Fonction Publique et nommé contremaître stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 142) et mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Télécommunications pour servir aux Télécommunications Internationales du Mali.

A compter de sa date de titularisation, M. Yiriba Coulibaly sera en position de détachement auprès des Télécommunications Internationales du Mali (TIM).

Pendant la durée de son détachement M. Yiriba Coulibaly sera astreint à la retenue de 4 % de son salaire de base, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Namakan Kéita, n° mle 324.93-F, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme d'Ingénieur géologue des Mines et Hydrocarbures de l'Institut de l'Industrie Chimique de Pétrole et du Gaz de Moscou (URSS) est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 316).

M. Namakan Kéita est mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Brevet de Techniciens de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, (session de Juin 1976) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Techniciens stagiaires du Génie civil et des Mines (indice 189) et mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Spécialité : Chimie :

MM. Yassa Diarra, n° mle 336.44-A ;
M^{lles} Salimatou Cissé, n° mle 336.45-B ;
Mariam Dabo, n° mle 336.46-C.

Spécialité : Géologie :

MM. Ibréhima Coulibaly, n° mle 336.46-D ;
Mahamane Coulibaly, n° mle 336.48-E ;

Hakimou Attaher, n° mle 336.49-F ;
 Ibrahima Bamba, n° mle 336.50-G ;
 Hamidou Touré, n° mle 336.51-H ;
 Fassiriman Keita, n° mle 336.52-J ;
 Tahirou Faro'a, n° mle 336.53-K ;
 Abdoulaye Keita, n° mle 336.54-L.

Spécialité : Travaux Publics :

MM. Oumar Diallo, n° mle 336.55-M ;
 Boubacar Sissoko, n° mle 336.56-N.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

11 Décembre 1976. M^{me} Amina Maïga, n° mle 339.68-C, titulaire du Brevet de Technicien de l'E.C.I.C.A. (spécialité Secrétariat de Direction, session de juin 1970), est nommée Rédacteur d'Administration stagiaire (indice 189) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M^{lle} Kadia'ou Diabaté, n° mle 340.05-F, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité : Commerce et Distribution) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie le Commerce et l'Administration session de juin 1976 est nommée Contrôleur stagiaire des services Economiques (indice : 189) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

13 Décembre 1976. MM. Aguibou Diallo, n° mle 337.98-L et Zoumana Cissé n° mle 337.97-K, de nationalité malienne, titulaires d'une Licence d'Enseignement Arabe de l'Université d'El Azhar d'Egypte (Caire) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de professeurs stagiaires de l'Enseignement Secondaire (indice : 316) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M^{me} Assa Camara, n° mle 339.85-X, de nationalité malienne titulaire du Diplôme de sortie des Ecoles Normales Secondaires (section Chimie-biologie) : session de juin 1974 est nommée dans la Fonction Publique en qualité de maîtresse du 2^e cycle stagiaire (ind 204) et mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Mamadou Santara, n° mle 338.30-J, titulaire du Diplôme de Licence en droit (option droit public) de la faculté de droit et des Sciences Economiques de Bordeaux est nommé administrateur civil stagiaire (ind 316) et mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à la COMATEX.

Pour compter de sa date de titularisation M. Mamadou Santara sera placé dans la position de détachement auprès de son service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie des Ecoles Normales Secondaires du Mali, session de juin 1976, sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de maîtres du 2^e cycle stagiaires (ind 204) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

I. ... SECTION ENSEIGNEMENT MENAGER :

Dénéba Fomba, n° mle 338.72-G ;

Ramata Sissoko, n° mle 338.73-H ;
 Hawa Kéita, n° mle 338.74-J ;
 Sanata Coulibaly, n° mle 338.75-K ;
 Néné Sow, n° mle 338.76-L ;
 Aissata Diarra, n° mle 338.77-M ;
 Korotoumou Traoré, n° mle 338.84-W ;
 Hamsa Maïga, n° mle 338.85-X ;
 Ténin Diaby, n° mle 338.78-N ;
 Diénéba N'Diaye, n° mle 338.79-P ;
 Tiédo Sidibé, n° mle 338.80-R ;
 Diama Nissama, n° mle 338.81-S ;
 Mariam Traoré, n° mle 338.82-T ;
 Oumou Diakité, n° mle 338.83-V ;
 Nanténin Diakité, n° mle 338.87-Z ;
 Kadi Maïga, n° mle 338.88-A ;
 Al'mata Coulibaly, n° mle 338.89-B ;
 Aminata Mary Traoré, n° mle 338.90-C.

II — SECTION : LETTRES

Abdoulaye Hamma Traoré, n° mle 338.91-D ;
 Moussa Traoré, n° mle 338.92-E ;
 Ousmane Konaté, n° mle 338.93-F ;
 Harouna Sissoko, n° mle 338.04-E ;
 Mamady Kanté, n° mle 338.99-M ;
 Mamadou Diakité, n° mle 339.00-A ;
 Abdoulaye Barro, n° mle 338.97-K ;
 Mohamed Ag Abanassene, n° mle 339.01-B ;
 Hamarandane Messaoud Baby, n° mle 339.03-D ;
 Moussa Sissoko, n° mle 339.05-F ;
 Mamadou Coulibaly, n° mle 339.06-G ;
 Demba Pamenta, n° mle 338.95-H ;
 Mamadou Issa Sissoko, n° mle 338.96-J ;
 Boniface Diarra, n° mle 339.98-L ;
 Aoudi Aly DE, n° mle 339.02-C ;
 Mohamane Aboubacrine, n° mle 338.94-G ;
 Emmanuel Denou, n° mle 339.35-P.

III — SECTION : MATHEMATIQUES PHYSIQUE CHIMIE :

Ladji Traoré, n° mle 339.07-H ;
 Samou Samaké, n° mle 339.08-J ;
 Bakary Coulibaly, n° mle 339.09-K ;
 Mamadou Touré, n° mle 339.10-L ;
 Anissou Niangaly, n° mle 339.11-M ;
 Abdoulaye Camara, n° mle 339.12-N ;
 Seydou Togora, n° mle 339.13-P ;
 Neh Dicko, n° mle 339.14-R ;
 Sériba Konaté, n° mle 339.15-S ;
 Moussa Dolo, n° mle 339.16-T ;
 Youssouf Bamba, n° mle 339.17-V ;
 Badjan Traoré, n° mle 339.18-W ;
 Mamadou Traoré, n° mle 339.19-X ;
 Djanga Sow, n° mle 339.20-Y ;
 Pono Félix Sangaré, n° mle 339.21-Z ;
 Idrissa Ouogem, n° mle 339.22-A.

IV — SECTION : LANGUES DESSIN MUSIQUE

Mamadou Cissé, n° mle 339.23-B ;
 Outanga Dembélé, n° mle 339.24-C ;
 Abdoul Doumbia, n° mle 339.25-D ;
 Sabari Lamartine Tiénon, n° mle 339.27-F ;
 Mohamed Lamine Touré, n° mle 339.28-G ;
 Karim Sidibé, n° mle 339.29-H.

V — SECTION : HISTOIRE SCIENCES DE LA TERRE :

Fadaman Kéita, n° mle 339.30-J ;
 Kalidou Malé n° mle 339.31-K ;
 Moro Mamadi Dabo, n° mle 339.36-R ;
 Inzi Yattara, n° mle 339.26-E ;
 Ali Konfrou, n° mle 339.33-M ;
 Kabiné Traoré, n° mle 339.34-N ;
 Souleymane Mamadou Sidibé, n° mle 339.37-S ;
 Zégée Goïta, n° mle 339.38-T ;
 Boubou Koné, n° mle 339.39-V ;

Mahamadou Hassimi Diallo, n° mle 339.40-W ;
Seydou Diabaté, n° mle 339.41-X ;
Satlerhoun Talfo Touré, n° mle 339.42-Y.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Nouhoum Diakité, n° mle 108.37-S, agent technique de la Statistique de 2^e classe 5^e échelon (ind 177) en service au Central mécanographique est par changement de corps et pour nécessité de service, intégré par concordance dans le corps des adjoints administratifs et nommé adjoint administratif de 2^e classe 5^e échelon (ind 177).

L'intéressé conserve l'ancienneté de service de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

14 décembre 1976. — M^{me} Kéita, née Hawa Diarra, n° mle y72.14-R, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon (ind 354) en service à la PMI Centrale de Bamako, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1977.

M. Dababou Simpara, n° mle 338.10-L, de nationalité malienne, titulaire du diplôme de chirurgien infantile de l'Institut d'Etat de Médecine de Crimée (Pédiatrie) URSS, est nommée dans le corps des Médecins, pharmaciens, chirurgiens Dentistes en qualité de chirurgien stagiaire (ind 354) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Oumar Diallo, n° mle 338.35-P, Ingénieur du 1^{er} degré en service à la SEPOM de Koulikoro, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs du Mali, spécialité électromécanique (session de juin 1976), est intégré dans la Fonction Publique et nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 316).

M. Oumar Diallo reste maintenu à la disposition du Ministre de Tutelle, des Sociétés et Entreprises d'Etat.

A compter de sa date de titularisation, M. Oumar Diallo sera mis dans la position de détachement auprès de la SEPOM pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Sama Famakan Kéita, n° mle 336.26-E, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : modelleur, session de juin 1976) est intégré dans la Fonction Publique en qualité de contremaître stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 142) et mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Babacar Diop, n° mle 265.22-A, technicien stagiaire du Génie civil et des Mines, titulaire du Baccalauréat, spécialité d'Enseignement Secondaire (option Chimie) de l'Université du Québec (Canada) est nommé Professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (ind 316) et reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

M. Babacar Diop est rayé du corps des techniciens du Génie civil et des Mines.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Alassane Doumbia, n° mle 325.72-G, de nationalité malienne, titulaire du diplôme d'Ingénieur en bâtiment (spécialité : Technique Sanitaire, Adduction d'Eau et Canalisations) de l'E-

cole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de Kharkov (URSS) est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 316).

M. Alassane Doumbia est mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Bah Diarra, n° mle 338.03-D, de nationalité malienne, titulaire du diplôme de fin d'Etude de l'Ecole Secondaire de la Santé (session de juin 1976) est nommé infirmier d'Etat stagiaire (ind 189) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen de fin d'Etudes de l'Ecole Secondaire de la Santé (session de juin 1976) sont nommés en qualité de stagiaires (ind 189) dans les différents corps du cadre de la Santé Publique et des Affaires Sociales ci-après :

INFIRMIERS ET INFIRMIERES D'ETAT :

MM. Mamadou Aldjouma Togo, n° mle 158.49-F ;
Gaoussou Sangaré, n° mle 336.73-H ;
Lassana Mariko, n° mle 336.74-J ;
Amadou Traoré, n° mle 336.75-K ;
Alassane Ag Hayballah n° mle 336.76-L ;
Mahamane Almahady, n° mle 336.77-M ;
Siona Traoré, n° mle 338.78-N ;
Mahamane Tiéya Maiga, n° mle 336.79-P ;
Métanga Diabaté, n° mle 336.80-R ;
Alzouna Dembélé, n° mle 336.81-S ;
Ségou Haïdara, n° mle 336.82-T ;
Séko Dembélé, n° mle 336.83-V ;
Lanséni Bagayoko, n° mle 336.84-W ;
M^{me}. Djénébou Traoré, n° mle 336.85-X ;
MM. Ex-Datié dit Abdoulaye Dembélé, n° mle 336.86-Y ;
Messoum Guindo, n° mle 336.87-Z ;
M^{me}. Oumou Sow, n° mle 336.88-A ;
MM. Abdoul Karim Soumaoro, n° mle 336.89-B ;
Blo Samaké, n° mle 336.90-C ;
Mahamane Haïdara, n° mle 336.91-D ;
Mama Sanogo, n° mle 229.21-Z ;
Ba Bandiougou Diarra, n° mle 336.93-F ;
M^{me}. Fanta Tiémoko Traoré, n° mle 336.94-G ;

SAGES-FEMMES D'ETAT :

M^{me}. Lobbo Ba Aly Traoré, n° mle 336.95-H ;
Ramata Coulibaly, n° mle 336.96-J ;
Caltoum Traoré, n° mle 336.97-K ;
Diamilatou Diallo, n° mle 336.98-L ;
Dénise Touré, n° mle 157.58-R ;
Barakatou Cissé, n° mle 337.00-A ;
Nassoum Doumbia, n° mle 337.01-B ;
Sanata Dembélé, n° mle 337.02-C ;
Adizatou Touré, n° mle 337.03-D ;
Fatimata Maïga, n° mle 337.04-E ;
Fatimata Arby, n° mle 337.05-F ;
Fatimata Coulibaly, n° mle 337.06-G ;
Korotimi Djiré, n° mle 337.07-H ;
Oumou Maïga, n° mle 337.08-J ;
Fanta Macalou, n° mle 337.09-K ;
Marie Laurence Sangaré, n° mle 337.10-L ;
Mah Traoré, n° mle 337.11-M.

TECHNICIEN DE LABORATOIRE :

MM. Oumar Boré, n° mle 337.12-N ;
Tidiane Traoré, n° mle 337.13-P ;
Emile Lambert, n° mle 199.04-E ;
Hamadoun Diop, n° mle 337.15-S ;

Alty Ly, n° mle 337.16-T ;
 Tapo Fané, n° mle 337.17-V ;
 Toumani Diallo, n° mle 337.18-W ;
 Yaya Sangaré, n° mle 337.19-X ;
 Mamadou Diakité, n° mle 337.20-Y ;
 Daby Magassa, n° mle 337.21-Z.

TECHNICIENS - SANITAIRES :

MM. Salif Sacko, n° mle 337.22-A ;
 Mamadou B. Diakité, n° mle 337.23-B ;
 Hamida Dakono, n° mle 337.24sC
 Kadio Diarra, n° mle 337.25-D ;
 M^{me} Mariam Traoré, n° mle 337.26-E ;
 MM. Adama Traoré, n° mle 337.27-F ;
 Amadou Fofana, n° mle 337.28-G.

Les intéressés seront mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires Sociales.

Ceux de ces agents qui, par voie de concours professionnel, ont été admis à l'Ecole Secondaire de la Santé et dont l'ancien traitement serait supérieur à celui de leur nouvelle situation conserveront une indemnité différentielle conformément au décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service ou de mise en route des intéressés sur leur poste d'affectation.

M. Gagny Camara, mle 306.92-E, titulaire de la maîtrise en Biologie végétale et d'une Attestation d'Etudes Approfondies, est nommé dans la Fonction publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

16 décembre 1976. — A titre de régularisation et pour compter du 1^{er} janvier 1953, M. Oumar Sy, mle 231.01-B, élève diplômé de Terrasson De Fougères, en service à la Compagnie Malienne des Transports Routiers (CMTR) alors maître ouvrier de 4^e classe (MEO.4) est nommé adjoint technique stagiaire des Travaux publics (indice malien ancien 821).

M. Oumar Sy est titularisé dans son emploi et nommé adjoint technique de 3^e classe 1^{er} échelon des Travaux publics (indice 821) à compter du 1^{er} janvier 1954 avec un an d'ancienneté civile conservée au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

Au 2^e échelon de son grade (Ind. anc. 928), p.c. du 1-1-1955 ;
 Au 3^e échelon de son grade (Ind. anc. 1050), p.c. du 1-1-1957 ;
 Au 4^e échelon de son grade (Ind. anc. 1173), p.c. du 1-1-1959 ;
 Promu au 1^{er} échelon du grade de 2^e classe (Ind. anc. 1297),

pour compter du 1^{er} janvier 1960 ;

Au 2^e échelon de son grade (Ind. anc. 1421), p.c. du 1-1-1962 ;
 Au 3^e échelon de son grade (Ind. anc. 1533), p.c. du 1-1-1964 ;
 Au 4^e échelon de son grade (Ind. anc. 1667), p.c. du 1-1-1966.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction publique et conformément à la Loi n° 66-59 AN-RM du 3 août 1966 fixant le statut particulier des personnels du cadre du Génie civil et des mines, M. Oumar Sy, précédemment adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon des Travaux publics (Ind. anc. 1667) le 1^{er} janvier 1966, est reclassé technicien de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des mines (Ind. 335) avec un an et 6 mois d'ancienneté civile conservée à l'échelon.

Compte tenu de cette ancienneté l'intéressé passe successivement :

Au 2^e échelon de son grade (Ind. 355), p.c. du 1-1-1968, AC épuisée ;
 Au 3^e échelon de son grade (Ind. 375), p.c. du 1-1-1970 ;
 Au 4^e échelon de son grade (Ind. 395), p.c. du 1-1-1972 ;
 Promu au 1^{er} échelon du grade de 1^{re} classe (Ind. 420), p.c. du 1-1-1973 ;

Au 2^e échelon de son grade (Ind. 450 ; nouv. 354), p.c. du 1^{er} janvier 1975.

Le présent arrêté dont les dispositions actuelles annulent celles d'actes antérieures et prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), session de mars 1976, spécialité Eaux et Forêts, sont nommés préposés des Eaux et Forêts stagiaires et mis à la disposition du Ministre du Développement rural pour servir aux postes ci-après :

MM. Randane Baby, mle 337.81-S, Insp. forestière Kayes ;
 Soumaïla Guindo, mle 337.82-T, Insp. forestière Bamako ;
 Drissa Bamba, mle 337.83-V, Insp. forestière Bamako ;
 Moumouny Maïga, mle 337.84-W, Insp. forestière Bamako ;
 Mahamane Agaly Maïga, mle 337.85-X, Insp. For. Sikasso ;
 Seydou Sidibé, mle 337.86-Y, Insp. forestière Sikasso ;
 Cheickna Coulibaly, mle 337.87-Z, Insp. Forest. Sikasso ;
 Augustin Déna, mle 337.88-A, Insp. forestière Sikasso ;
 Hama Guédo Maïga, mle 337.89-B, Insp. forestière Mopti ;
 Attaher Yattara, mle 337.90-C, Insp. forestière Gao ;
 Brahima Mohamedine, mle 337.91-D, Insp. forestière Gao ;
 Mady Dembélé, mle 337.92-E, Op. Aménagement P.F. ;
 Sékou Tidiani Coulibaly, mle 337.93-F, Op. Aménag. P.F. ;
 Amadou Mallé Touré, mle 337.94-G, Opér. Parc du Baoulé

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M^{me} Diallo née Roukia Sidibé, mle 340.10-L, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : aide-comptable — session de juin 1976) est nommée adjoint stagiaire des Services Comptables et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Mahamadoyne Touré, mle 337.77-M, titulaire de la Licence et de la Maîtrise en Sciences de gestion de l'Université de Paris IX^e Dauphine (France) est nommé inspecteur stagiaire des Services économiques et mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Filifing Diakité, mle 108.38-T, commis de la Statistique de 2^e classe 4^e échelon, en service à la Division Mécanographique à Bamako, admis au concours professionnel d'accès au corps des agents de la Statistique — session des 7 et 8 septembre 1976 — est, à concordance d'indice, nommé agent de la Statistique de 2^e classe 1^{er} échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 octobre 1976.

17 décembre 1976. — M. Issa Coulibaly, mle 337.80-R, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), session de mars 1976, est nommé moniteur d'Agriculture stagiaire et mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Boubacar Sidiki Cissé, mle 335.47-D de nationalité malienne, titulaire du diplôme de Pharmacien d'Etat de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Dakar (République du Sénégal), est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes en qualité de Pharmacien stagiaire et mis à la disposition du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 616 MT-DNFPP-3 du 16 septembre 1972 susvisé en ce qui concerne M. Fassély Traoré, mle 255.73-H.

A titre de régularisation de situation et pour compter du 16 septembre 1972, M. Fassély Traoré, mle 255.73-H, titulaire du diplôme de l'Institut National des Arts (spécialité : sculpture — session de juin 1972), est intégré dans la Fonction publique

en qualité de contremaître stagiaire du Génie civil et des mines, et mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

M. Fassély Traoré est titularisé dans son emploi et nommé contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des mines à compter du 16 septembre 1973 avec un an d'ancienneté acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe successivement :

Au 2^e échelon de son grade (Ind. 180) p-c du 16.9.1974 (AC épuisée) ;

Au 3^e échelon de son grade (Ind. 190, nouv. 163), p-c du 16.9.1976.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (session de juin 1976) sont intégrés dans la Fonction publique en qualité de contremaîtres stagiaires du Génie civil et des mines et mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux publics :

SPECIALITE : MECANIQUE GENERALE

MM. Mambé Dembélé, mle 334.31-K ;
Abdoulaye Traoré, mle 334.32-L ;
Boubacar Djiré, mle 334.33-Z ;
Zié Coulibaly, mle 334.34-N ;
N'Golo Dembélé, mle 334.35-P ;
Yacouba Traoré, mle 334.36-R ;
Akaram Dolo, mle 334.37-S ;
Souleymane Traoré, mle 334.38-T ;
Mouctar Téra, mle 334.50-G ;
Soumana Samaké, mle 334.69-D.

SPECIALITE : MECANIQUE AUTO

MM. Ibrahim Baba Maïga, mle 334.22-A ;
Sékou Amadou Diabaté, mle 334.23-B ;
Faganda Diabaté, mle 334.24-C ;
Issa Cissé, mle 334.25-D ;
Harouna Guèye, mle 334.26-E ;
Yamadou Diallo, mle 334.27-F ;
Takiou Gagna Maïga, mle 334.28-G ;
Bréhima Traoré, mle 334.29-H ;
Rilaly Diawara, mle 334.30-J ;
Ismaila Ouattara, mle 334.13-P ;
Malick Traoré, mle 334.14-R ;
M'Pè Dao, mle 334.15-S ;
Amadou Diallo, mle 334.16-T ;
Mary Diarra, mle 334.17-V ;
Mody Dansoko, mle 334.18-W.

SPECIALITE : ELECTRICITE

MM. Donégué Diarra, mle 334.19-X ;
Mamadou Coulibaly, mle 334.20-Y ;
Mamadou Koné, mle 334.21-Z.

SPECIALITE : BATIMENT

MM. Kari Sogoba, mle 334.09-K ;
Zanké Konaré, mle 334.10-L ;
Bada Joseph, mle 334.11-M ;
Baba Dramé, mle 334.12-N.

SPECIALITE : BOBINAGE

MM. Malama Pamateck, mle 334.01-B ;
Amadimé Dolo, mle 334.02-C ;
Abara Perou, mle 334.03-D.

SPECIALITE : CONSTRUCTION METALLIQUE

MM. Nouhoum Attino Maïga, mle 334.04-E ;
Kabari dit Justin Tiénou, mle 334.05-F ;
Seybou Dembélé, mle 334.06-G ;
Sékou Yérou, mle 334.08-J.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Aliou Fofana, mle 125.95-H, ouvrier de 1^{re} classe 5^e échelon du Génie civil et des mines en service à l'Inspection de l'Enseignement

fondamental de Kayes, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1977.

M. Fadiga Samounou, mle 339.97-K, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), spécialité aide-comptable, (session de juin 1976) est nommé adjoint stagiaire des Services comptables et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2750 MT-DNFPP-3 du 9 octobre 1976 susvisé.

M. Théodore Dakouo, mle 332.41-X, titulaire du diplôme de maître es-sciences techniques et économiques de l'Institut des Ingénieurs de la Marine d'Odessa URSS) est intégré dans la Fonction publique et nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des mines.

M. Théodore Dakouo est mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

A compter de sa date de titularisation, M. Théodore Dakouo sera mis dans la position de détachement auprès de la Compagnie Malienne de Navigation pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (session de juin 1976) sont intégrés dans la Fonction publique en qualité de contremaîtres stagiaires du Génie civil et des mines et mis à la disposition du Ministère du Développement rural.

SPECIALITE MECANIQUE AUTO :

Pybé dit Amadou Sanogo, mle 333.84-W.

SPECIALITE ELECTRICITE :

Modibo Bagayoko, mle 333.85-X ;
Moussa Bagayoko, mle 333.86-Y.

SPECIALITE MENUISERIE :

Mamadou Mariko, mle 333.88-A.

SPECIALITE CONSTRUCTION METALLIQUE :

Barassé Traoré, mle 333.89-B ;
Mamy Santara, mle 333.90-C ;
Agoumar Mahamar, mle 333.91-D ;
Emile Honoré Diarra, mle 333.98-L.

SPECIALITE MECANIQUE GENERALE :

Moussa Coulibaly, mle 333.92-E ;
Issa Diarra, mle 333.93-F ;
Bakari Kéita, mle 333.94-G ;
Racine Samb, mle 333.95-H ;
Abdoulaye Arma, mle 333.96-J.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Mamadou Danioko, mle 340.09-K, de nationalité malienne, précédemment en service dans l'enseignement privé catholique, est intégré dans la Fonction publique en qualité de maître du premier cycle stagiaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

18 décembre 1976. — M. Yaya Tangara, n° mle 340.06-G, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées de l'IPR de Katibougou (spécialité : agriculture — Session de décembre 1975) est nommé Ingénieur stagiaire d'Agriculture (ind 316) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural pour servir à l'Office du Niger.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

20 décembre 1976. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2995/MT-DNFPP-1 du 5 novembre 1976 susvisé en ce qui concerne Kadidia Nouhoum.

M^{lle} Alima Sidibé, n° mle 333.61-V, titulaire du Certificat d'Appétitude Professionnelle (spécialité : Aide comptable — d'Appétitude Professionnelle (spécialité : Aide comptable — session de juin 1976) est nommée Adjoint stagiaire des services comptables (ind 142) et mise à la disposition du Ministre de Santé Publique et des Affaires Sociales pour servir à l'Institut National de Biologie Humaine en remplacement numérique de M^{lle} Kadidia Nouhoum qui n'a pas rejoint son poste.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'ingénieurs du Mali (session de juin 1976) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité d'ingénieurs du 2^e degré stagiaires du Génie civil et des Mines (ind 316) et mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics.

Spécialité construction civile

MM. Abdoulaye Sidibé, n° mle 338.58-R ;
Zoumana Diarra, n° mle 338.59-S ;
Bakary Singaré, n° mle 338.60-T ;
Amadou Aldiouma Touré, n° mle 338.61-V ;
Mahamadou Diallo, n° mle 338.W.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

La sanction disciplinaire d'abaissement d'un (1) échelon est infligée à M. Ibrahima M'Bodge, n° mle 177.15-Z, Adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon précédemment en service au Service du logement.

En application de cette sanction, M. Ibrahima M'Bodge est ramené au 1^{er} échelon de son grade (ind 149) à compter du 25 août 1976 et conserve l'ancienneté acquise au 2^e échelon.

M. M'Bodge est rappelé à l'activité à compter de sa date de prise de service et remis à la disposition de son service d'origine.

M. Mohamed Habibou Coulibaly, n° mle 340.67-B, titulaire du diplôme de Licence en droit à l'Université de Paris I, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Magistrat stagiaire (ind 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

A compter de la date de sa titularisation, M. Mohamed Habibou Coulibaly sera dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère des Finances et du Commerce.

Pendant la durée de son détachement, M. Mohamed Habibou Coulibaly sera astreint au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Bamory Kéita, n° mle 105.79-P, Inspecteur principal stagiaire des Douanes, en service à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) à Ouagadougou, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Inspecteur principal des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon (ind 354) à compter du 10 décembre 1976.

L'intéressé, précédemment Inspecteur des Douanes de 2^e classe 2^e échelon depuis le 1^{er} avril 1975 est intégré à concordance d'indice au grade de 3^e classe 4^e échelon et conserve

l'ancienneté d'échelon d'un (1) an, huit (8) mois et neuf (9) jours conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 86 PG-RM du 11 janvier 1974.

Compte tenu de l'ancienneté conservée à l'échelon, M. Bamory Kéita est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1976 et promu au grade d'Inspecteur principal de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 477) à compter du 1^{er} avril 1976.

Les élèves dont les noms suivent, titulaires du brevet de Technicien (spécialité : Justice — Session de juin 1976) sont nommés Greffiers stagiaires (ind 189) et mis à la disposition des Départements ci-après :

M^{lle}. Oumou Diallo, n° mle 335.21-Z, Ministère/Justice ;
M^{lle}. Traoré, née Haoua Bocoum, 335.22-A, Ministère/Justice ;
M. Zakaria Traoré, n° mle 335.22-B, M/Justice ;
M^{lle}. Aïssata Sanogo, n° mle 335.24-C, M/Justice ;
M^{lle}. Traoré née Dieynaba Cissé, n° mle 335.25-D, M/Justice ;
M^{lle}. Oudé Diatigui Diarra, n° mle 335.26-E, M/Justice ;
« Haoua Théra, n° mle 335.27-F, M/Justice ;
« Sadio Sissoko, n° mle 335.28-G, M/Justice ;
MM. Mahamadou Saranoko, n° mle 335.29-H, M/Justice ;
Cheick Aba Cissé, n° mle 335.30-J, M/Justice ;
M^{lle}. Sanogo née Chila Koné, n° mle 335.31-K, M/Justice ;
MM. Lin Sangaré, n° mle 335.33-M, M/Justice ;
Abou Cissé, n° mle 335.32-L, M/Justice ;
M^{lle}. Coulibaly née Coumba Coulibaly, n° mle 335.34-N M/Jus. ;
MM. Mahamadou Kéita, n° mle 335.35-P M/Justice ;
Kassoum Diakité, n° mle 335.36-R, M/Justice ;
Djibril Sissoko, n° mle 335.37-S, M/Justice ;
Mady Dambélé, n° mle 335.38-T, M/Justice ;
Idrissa Kouyaté, n° mle 335.39-V M/Justice ;
Diaka Koné, mle 335.40-W M/Justice ;
Abdrahamane Touré, n° mle 335.42-Y, M.T.T.P. ;
M^{lle}. Aminata Soucko, n° mle 333.06-G, M/Tutelle ;
M^{lle}. Kéita, née Kadidia Traoré, n° mle 335.43-Z, M/Justice ;
MM. Daniel Coulibaly, n° mle 335.96-J, M/Justice ;
Idrissa Kouyaté, n° mle 335.39-V, M/Justice ;
M^{lle}. Diaka Koné, n° mle 335.40-W, M/Justice ;
MM. Alou Maïga, n° mle 335.92-E, M/Justice ;
Ousmane Sall, n° mle 335.93-F, M/Justice ;
Abderhamane Baba Maïga, n° mle 335.94-G, M/Justice ;
M^{lle}. Aïssata Adama Coulibaly, n° mle 335.99-M, M/Justice.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Hachim Mahamadou Koumaré, mle 340.86-Y, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Aviation Civile de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile de Toulouse (France) est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur stagiaire de la Navigation Aérienne (indice 316).

M. Hachim Mahamadou Koumaré est mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

A compter de sa date de titularisation l'intéressé sera mis dans la position de détachement auprès de son organisme employeur pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les ingénieurs du 2^e degré de 3^e classe 2^e échelon du Génie civil et des Mines dont les noms suivent en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieur du Mali, titulaires du Diplôme de Docteur de 3^e cycle (session de juin 1976) sont nommés professeurs stagiaires de l'Enseignement Supérieur (indice 354).

Spécialité Photogrammétrie-Télétection :

M. Mamadou Siné Camara, mle 150.42-Y.

Spécialité Géodésie :

M. Youssouf Assama Guindo, mle 150.47-D.

Les intéressés restent maintenus à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Djibril Karim, n° mle 335.21-Z, 2^e classe 2^e échelon, limite d'âge est atteinte, est nommé à la retraite pour l'année 1976.

22 décembre 1976. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2995/MT-DNFPP-1 du 5 novembre 1976 susvisé en ce qui concerne Kadidia Nouhoum.

M^{lle} Alima Sidibé, n° mle 333.61-V, titulaire du Certificat d'Appétitude Professionnelle (spécialité : Aide comptable — d'Appétitude Professionnelle (spécialité : Aide comptable — session de juin 1976) est nommée Adjoint stagiaire des services comptables (ind 142) et mise à la disposition du Ministre de Santé Publique et des Affaires Sociales pour servir à l'Institut National de Biologie Humaine en remplacement numérique de M^{lle} Kadidia Nouhoum qui n'a pas rejoint son poste.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'ingénieurs du Mali (session de juin 1976) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité d'ingénieurs du 2^e degré stagiaires du Génie civil et des Mines (ind 316) et mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics.

Conformément à l'arrêté du 1^{er} janvier 1974 M. M'Bodge est ramené au 1^{er} échelon de son grade (ind 149) à compter du 25 août 1976 et conserve l'ancienneté acquise au 2^e échelon.

M. Mohamed Habibou Coulibaly, n° mle 340.67-B, titulaire du diplôme de Licence en droit à l'Université de Paris I, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Magistrat stagiaire (ind 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Bamory Kéita, n° mle 105.79-P, Inspecteur principal stagiaire des Douanes, en service à la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) à Ouagadougou, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Inspecteur principal des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon (ind 354) à compter du 10 décembre 1976.

INS

Au

(Salif N'Dia)

Lire

Salif N'Dia

BKO-ENPT

Contrôle

le 11-1961

Contrôle

Contrôle

Inspecteur

18 jours

Inspecteur

27 jours

Inspecteur

Inspecteur

Inspecteur

Inspecteur

Inspecteur

Inspecteur

Le reste

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Djibril Kane, mle 234.10-L, rédacteur de l'Information de 2^e classe 2^e échelon en service à Radio-Mali, atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1977.

22 décembre 1976. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) spécialité Employé de Bureau (session de juin 1976) sont nommés adjoints administratifs stagiaires (indice 142) et mises à la disposition des départements ci-après :

M^{lle} Kadiatou Traoré, mle 334.83-V, M/T.T.P ;
Massaba Diabaté, mle 340.57-P, M/E.N ;
M^{lle} Saran Traoré, mle 334.92-E, M/E.N ;
M^{me} Sidibé née Françoise Kéita, mle 3b0.10-L, M/E.N.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

M. El-Hadji Abdou Baby, mle 199.12-N, administrateur civil stagiaire (indice 316) en service à la SOMIEX, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Administrateur civil de 3^e classe 1^{er} échelon (ind 316) à compter du 13 octobre 1976.

Conformément aux dispositions du décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974 M. Baby précédemment maître du second cycle de 1^{re} classe 1^{er} échelon (ind ancien 420), est reclassé à concordance d'indice au grade d'Administrateur civil de 3^e classe 3^e échelon (indice 362) à compter du 13 octobre 1976 ACC 9 mois 2 jours).

M. Mohamedou Diallo, n° mle 340.12-N, maître du 1^{er} cycle stagiaire (ind 17) précédemment dans l'Enseignement privé catholique à Kayes est intégré dans la Fonction Publique en qualité de maître du 1^{er} cycle stagiaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2684 MT-DNFPP-3 du 26 novembre 1975 portant révision et reconstitution de la situation administrative des fonctionnaires des Postes et Télécommunications.

INSPECTEURS (Service Général et I.E.M.)

Au lieu de :

(Salif N'Diaye page 5)

Lire :

Salif N'Diaye A.I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon n° mle 234.90 C BKO-ENPT (ind 357/610) le 3-11-1959.

Contrôleur 2^e cl 1^{er} éch (ind 447/895) :
le 11-1961 AC 1 an 1 mois

Contrôleur de 2^e cl 2^e éch (ind 480/975) AC épuisée

Contrôleur de 2^e cl 3^e éch (ind 514/1050) le 3-11-1963

Inspecteur 1^{er} éch (ind 541/1166) le 20-7-1965 AC 1 an 8 mois 18 jours

Inspecteur 2^e cl 1^{er} éch (ind 400) le 1-7-1961 AC 3 ans 7 mois 27 jours

Inspecteur 2^e cl 2^e éch (ind 460) le 3-11-1967

Inspecteur 2^e cl 4^e éch (ind 490) le 3-11-1969

Inspecteur 2^e cl 1^{er} éch (ind 520) le 3-11-1970

Inspecteur 2^e cl 2^e éch (ind 550) le 3-11-1972

Inspecteur 2^e cl 3^e éch (ind 580) le 3-11-1974

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

N° 3329 MEN-DNMSGTP. — ARRETE portant rectification des articles 5, 8 et 10 de l'Arrêté n° 198/MEN-DESGTP du 15 Mars 1971 portant réorganisation des C.A.P. Industriels et Commerciaux.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/CMLN du 20 Avril 1970 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n° 38/CMLN du 11 Novembre 1970 portant modification à l'ordonnance n° 11 du 28 Décembre 1968 fixant la liste des Directions Nationales de l'Education Nationale ;

Vu le Décret n° 157/PG-RM du 25 Septembre 1975 portant remaniement Ministériel ;

Vu l'Arrêté n° 198/MENJS-DESGTP du 15 Mars 1971 portant réorganisation des C.A.P. Industriels et Commerciaux ;

Vu l'Arrêté n° 863 bis/MENJS-DESGTP du 2 Mai 1973 portant rectification des articles 5 et 8 de l'arrêté n° 198/MENJS-DESGTP du 15 Mars 1971 portant réorganisation des C.A.P. Industriels et Commerciaux ;

Sur proposition du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général Technique et Professionnel.

A R R E T E :

Article premier. — Les articles 5, 8 et 10 de l'arrêté n° 198/MENJS-DESGTP du 15 Mars 1971 portant réorganisation des C.A.P. Industriels et Commerciaux sont modifiés comme suit :

Au lieu de :

Art. 5. — Le Jury des examens est ainsi composé :

Président :

— Le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel.

Vice-Président :

— Le Directeur National du Travail et des Lois Sociales.

Membres :

— Les Directeurs des Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel ;
— Les Professeurs de l'enseignement Technique, Public et Privé ;
— Des Représentants de l'Office de la Main d'Ouvre ;
— Des Représentants des Employeurs du Secteur Public ;
— Des Représentants des Employeurs du Secteur Privé ;
— Bureau des Examens de Formation de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;

Lire :

Art. 5. — Le Jury des Examens est ainsi composé :

Président :

— Le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;

Vice-Président :

— Le Directeur National du Travail et des Lois Sociales.

Membres :

— Les Directeurs des Etablissements d'Enseignement Technique et Professionnel présentant des Candidats aux C.A.P. ;
— Des Professeurs de l'Enseignement Technique, Public et Privé désignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;
— Un Représentant de l'Office de la Main d'Ouvre ;
— Un Représentant des Syndicats ;
— Deux Représentants de la Chambre de Commerce ;
— Le Directeur de l'Office des Examens et Concours de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;

Au lieu de :

Art. 8. — Sont reçus définitivement, les Candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire maintenue par le Jury. Pour les Candidats visés au paragraphe (a) de l'article 6, cette note sera obtenue

29 novem. ..	253 P. GRM. — Décret portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la région de Mopti (O D E M)	1919
29 novem. ..	257 P. GRM. — Décret portant naturalisation de Malo Guilavogui	1920
29 novem. ..	258 P. GRM. — Décret portant naturalisation de Tolmo Ouanakene	1920
29 novem. ..	259 P. GRM. — Décret portant naturalisation de Amadou Simmy dit Camara ...	1920
29 novem. ..	260 P. CMLN. — Décret portant ratification de l'accord de prêt signé le 20 novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali :	1921
3 décem. 76	261 P. CMLN. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 7659 CMLN en date du 29 novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt signé le 20 novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali	1921
3 décem. ..	262 CMLN. — Décret portant nomination d'un Ambassadeur	1921
3 décem. ..	263 CMLN. — Décret portant accréditation d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire	1921
3 décem. ..	263 P. GRM. — Décret portant ratification de la Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre	1922
3 décem. ..	264 P. GRM. — Décret portant ratification de la clause résolutoire de mise en valeur grévante le titre foncier 3303 du Cercle de Bamako sis à Bamako propriétaire de M. Guédiouma Goumbéré, ingénieur CFM Bamako	1922
3 décem. ..	265 P. GRM. — Décret portant naturalisation de Béni Joseph Didier Eugène Jocoue :	1922
3 décem. ..	266 PG-RM. — Décret portant naturalisation de Joseph Didier Eugène Jocoue..	1922
3 décem. ..	267 P. GRM. — Décret portant nomination des membres suppléants des chambres d'accusation et de jugement de la Cour Spéciale de Surêté de l'Etat	1923
3 décem. ..	268 P. G. — Décret portant nomination d'un substitut général près la Cour Spéciale de Surêté de l'Etat	1923
3 déc. ..	269 PG-RM. — Décret portant nomination et mutation de magistrats	1923
6 déc. ..	270 PG-RM. — Décret portant nomination d'un trésorier payeur régional	1924
7 déc. ..	271 PG-RM. — Décret fixant la rémunération mensuelle principale des personnels des Sociétés et Entreprises d'Etat	1924
7 déc. ..	272 PG-RM. — Décret portant énumération et classification générale des emplois des personnels des Sociétés et Entreprises d'Etat	1925

7 déc. ..	273 PG-RM. — Décret portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grévante le titre foncier 1453 du cercle de Bamako sis à Bamako, propriété de M. Binké Traoré adjoint administratif à la Fonction Publique Bamako	1926
7 déc. ..	274 PG-RM. — Décret portant naturalisation de Salifou Badja	1926
10 déc. ..	275 PG-RM. — Décret portant additif au décret n° 269 PG-RM du 3 décembre 1976 portant nominations et mutations de magistrats	1927
11 nov. 76	276 PG-RM. — Décret autorisant les virements de crédits	1927
15 déc. 76	278 PG-RM. — Décret portant nomination d'un chef de Cellule administrative et financière	1928

MINISTERE DU PLAN

4 déc. 76	3379 MP-MDIT. — Arrêté interministériel portant institution de l'enquête socio-économique de la zone du barrage de Manantali sur le Bafing	1928
14 déc. 76	3380 MP-MDIT. — Arrêté interministériel portant nomination du responsable de l'enquête socio-économique de la zone du barrage de Manantali	1929

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES TRAVAUX PUBLICS

10 déc. 76	3331 MTTP-MSPAS. — Arrêté interministériel portant nomination d'un suppléant du chef de la Section médecine aéronautique auprès de la Direction de l'Aviation Civile.	1929
------------	--	------

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

7 déc. 76	3283 MDIS-DI-2. — Arrêté autorisant le transfert des restes mortels.	1929
Personnels		1929

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

7 déc. 76	3413 MDR. — Arrêté portant création de l'action périmètres irrigués.	1930
Personnels		1931

MINISTERE DE L'INFORMATION
ET DES TELECOMMUNICATIONS

Personnels		1931
------------------	--	------

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnels		1931
------------------	--	------

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

10 déc. 76	3229 MEN-DNESGT-P. — Arrêté portant rectification des articles 5, 8 et 10 de l'arrêté n° 198 MEN-DESGTP du 15 mars 1971 portant réorganisation des CAP industriels et commerciaux	1943
Personnels		1944

PROGRAMME 1977/1978

ANNEXE II A L'ARRETE N° 3328/MFC-OSP PORTANT HOMOLOGATION DE PRIX DE MATERIELS AGRICOLES
ENGRAIS ET INSECTICIDES. PRIX DE CESSION DU SEMOIR DU TRAIN DE ROUE POUR CHARRETTE

	Prix achat CAF Bamako 1976/77	Prix achat CAF Bamako 1975/76	Vente Comptant Coef. 113	VENTES A CREDIT		
				1 AN Coef. 116,5	2 ANS Coef. 118,5	3 ANS Coef. 120
Semoir	57.415	49.120	55.500	57.225	58.200	58.950
Train de roue	62.810	53.910	60.900	62.800	63.800	64.700

NOTA. Les autres matériels ne figurent pas dans ces tableaux mais demandés par les Opérations seraient retrocedés au prix coûtant.

PROGRAMME 1977/1978

ANNEXE III A L'ARRETE N° 3328/MFC-OSP PORTANT HOMOLOGATION DE PRIX DE MATERIELS AGRICOLES
ENGRAIS ET INSECTICIDES PRIX DES INSECTICIDES

DESIGNATION	Ancien prix	Nouveau prix
INSECTICIDES COTON (litre)		
Monocrotophos/DDT 100/300	540	700
Azodrine/DDT 100/300	540	700
Endosulfan/DDT/Méthyl parathion 216/300-108	540	700
Monocrotophos/DDT ULV 150/350 ..	540	700
H.C.H. (kg)	150	350

PROGRAMME 1977/1978

ANNEXE IV A L'ARRETE N° 3328/MFC-OSP PORTANT HOMOLOGATION DE PRIX DE MATERIELS AGRICOLES
ENGRAIS ET INSECTICIDES PRIX DES ENGRAIS

Par tonne.

	Prix CAF Bamako 1977/78	Prix Cession 1976/77	Soutien 1976/77	Soutien 1977/78	Prix Cession 1977/78
Complexe Coton	133.216	110.000	23.216	23.210	110.000
Super simple	70.040	60.000	10.040	10.040	60.000
Urée perlée	124.218	92.000	32.218	32.218	92.000
Phosphate d'ammoniaque	122.570	95.000	27.570	27.570	95.000
Super triple	126.000	110.000	16.000	16.000	110.000
10 — 10 — 20	125.000	95.000	30.000	30.000	95.000
Sulfate d'ammoniaque	89.000	82.000	7.000	7.000	82.000
Sulfate de Potasse	124.000	105.000	19.000	19.000	105.000

N° 3357 MFC-DNB-AC. — Par arrêté en date du 13 Décembre 1976, sont autorisés au Budget d'Etat 1976 les virements de crédits ci-après:

IMPUTATIONS			NOMENCLATURE	Ouvertures	Annulation
Chap.	Art.	Parag.			
46.01			MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (Personnel)		
	1	3	Sortants des Ecoles		7.430.000
	4	3	Institut Pédagogique Nationale Stage Pédagogique	7.430.000	
			Soit :	7.430.000	7.430.000

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ORDONNANCE N° 76-58 C.M.L.N. modifiant les articles 255, 256 et 264 de la Loi n° 62-68/AN-RM du 9 Août 1962 portant institution d'un Code de Prévoyance Sociale en République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974 promulguée par le décret n° 103/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;

Vu la Loi n° 62-67/AN-RM du 9 Août 1962 instituant un Code du Travail en République du Mali;

Vu la Loi n° 62-68/AN-RM du 9 Août 1962 instituant un Code de Prévoyance Sociale en République du Mali,

ORDONNE :

Article premier. — Les articles 255, 256 et 264 du Code de Prévoyance Sociale sont modifiés comme suit :

TITRE II : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT

ARTICLE 255 : (Nouveau) Le Conseil d'Administration de l'Institut National de Prévoyance Sociale est composé de quinze (15) membres nommés par arrêté du Ministre du Travail et représentants :

- Pour un tiers les pouvoirs publics;
- Pour un tiers les travailleurs;
- Pour un tiers les employeurs.

ARTICLE 256 : (Nouveau). Les membres représentant les pouvoirs publics sont :

- un Député à l'Assemblée Nationale.
- quatre Représentants du Gouvernement qui sont :
- le Délégué du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,
- le Délégué du Ministre des Finances et du Commerce,
- le Délégué du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat,
- le Directeur Général du Travail et des Lois Sociales.

Le Chef du Service du Contentieux du Gouvernement, en cas de besoin et à titre consultatif, peut être appelé à participer aux travaux du Conseil d'Administration.

ARTICLE 264 : (Nouveau). Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président.

- En séance ordinaire, au moins une fois par trimestre.
- En séance extraordinaire, soit à l'initiative du Président, soit à la demande du tiers au moins des membres du conseil d'Administration.

— La convocation est adressée par écrit QUINZE JOURS au moins à l'avance.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à trois jours par décision du Président.

— L'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration est arrêté par le Président.

— Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire ou extraordinaire toute question dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 29 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale
Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE N° 76-59 C.M.L.N. portant approbation d'un prêt de 3.500.000.000 (trois milliards cinq cents millions) de francs maliens signé le 20 Novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé l'accord de prêt de 3.500.000.000 (trois milliards cinq cents millions) de francs maliens signé le 20 Novembre 1976 à Bamako entre la Caisse Centrale de Coopération Economique et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 29 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 03 P/CMLN. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 76-54 C.M.L.N. du 16 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt conclu entre le Fonds d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1976;
Vu l'ordonnance n° 76-54/CMLN du 16 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt conclu entre le Fonds d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali;

Vu le décret n° 247 P/CMLN du 16 Novembre 1976 portant ratification de l'Ordonnance n° 76-54 P/CMLN du 16 Novembre 1976.

DECRETE :

Article premier. — Est promulgué l'ordonnance n° 76-54 CMLN du 16 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt de 16 millions de Dirhams Emirats équivalent à 4 (quatre) millions de US dollars signé le 24 Octobre 1976 à Abou Dhabi (Emirats Arabes Unis) entre le Fonds d'Abou Dhabi pour le Développement Economique Arabe et le Gouvernement de la République du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 16 Novembre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE

N° 04 P/CMLN. — DECRET portant promulgation de l'Ordonnance n° 76-53/C.M.L.N. du 16 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt conclu entre la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique et le Gouvernement de la République du Mali.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 76-53/CMLN du 16 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt conclu entre la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique et le Gouvernement de la République du Mali;

Vu le décret n° 246 P/CMLN du 16 Novembre 1976 portant ratification de l'ordonnance n° 76-53/CMLN du 16 Novembre 1976.

DECRETE :

Article premier. — Est promulgué l'ordonnance n° 76-53/CMLN du 16 Novembre 1976 portant approbation de l'accord de prêt de 15 (quinze) millions de US dollars signé le 18 Octobre 1976 à Khartoum (Soudan) entre la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique et le Gouvernement de la République du Mali.